

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Cette publication a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
Une version électronique est disponible au www.mamh.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-93118-8 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-93117-1 (version électronique)

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit
et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022

MESSAGE DE LA MINISTRE



Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

C'est avec fierté que je vous remets le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Vous constaterez que l'organisation a été encore une fois fort dévouée, efficace et innovante afin de développer des solutions qui ont et auront des bénéfices pour l'ensemble des Québécoises et Québécois.

D'abord, nous avons poursuivi nos efforts afin que les municipalités et MRC puissent continuer d'offrir des services à leurs collectivités en toute sécurité malgré la pandémie et que la vie démocratique puisse aussi se dérouler de façon sécuritaire, notamment lors de l'élection générale municipale.

Ce qui m'amène à souligner que le Ministère, en collaboration avec divers partenaires, a posé plusieurs actions dans le cadre de cette élection afin d'encourager les candidatures féminines et jeunes de façon à atteindre une meilleure représentativité. Cette initiative a d'ailleurs suscité beaucoup d'enthousiasme auprès des citoyennes et citoyens de toutes les régions. Nous avons également lancé le Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité pour mieux outiller les élues et élus municipaux. Et nos travaux législatifs ont permis que soit sanctionnée la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et modifiant diverses dispositions législatives*.

Un autre dossier que nous ne pouvons passer sous silence, c'est la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 qui continue de nous permettre d'améliorer la gestion de l'eau sur l'ensemble de notre territoire.

Aussi, nous avons appuyé une variété d'initiatives porteuses et novatrices qui ont permis de soutenir les municipalités et les MRC, de faire rayonner les régions et de contribuer à l'occupation et la vitalité des territoires. Je pense entre autres au Fonds régions et ruralité et au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole. Trois nouvelles mesures d'aide financière ont également été mises de l'avant, soit le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, le Programme d'infrastructures pour les aînés et le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

Puis, les travaux de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire se sont poursuivis. Ce grand chantier collectif nous permettra de mieux habiter et bâtir notre territoire et d'offrir ainsi à toutes les collectivités des milieux de vie encore plus dynamiques et complets.

Enfin, en matière d'habitation, avec les acteurs concernés, nous avons poursuivi les travaux en vue d'élaborer un plan d'action gouvernemental en habitation visant à nous assurer que toutes les parties prenantes, y compris l'État québécois joue mieux leurs rôles dans ce domaine. Il contribuera notamment à mieux répondre aux besoins et réalités des ménages québécois en ce qui a trait à la disponibilité de logements abordables. Dans cette optique, nous avons lancé le Programme d'habitation abordable Québec afin d'augmenter plus rapidement l'offre de logements abordables et sociaux dans toutes les régions, grâce à la mobilisation des partenaires du milieu.

En conclusion, toutes les équipes du Ministère ont été proactives, ce qui nous a permis de poser des actions concrètes qui ont eu et auront des retombées positives dans toutes les collectivités. Je tiens donc à les remercier pour leur travail hors pair.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 29 novembre 2022

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Madame Andrée Laforest
Ministère des Affaires municipales
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022.

Celui-ci est le reflet des résultats concrets et positifs obtenus par notre organisation, et ce, dans le contexte particulier de la pandémie. Ils répondent aux orientations et objectifs que nous nous sommes fixés au cours de la dernière année, qui respectent toutes les exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Vous constaterez que l'ensemble des directions du Ministère a fait preuve d'un grand dévouement ainsi que de beaucoup de rigueur et de créativité pour toujours mieux répondre aux réalités et besoins des collectivités, tout en considérant les défis sociétaux qui évoluent sans cesse. J'aimerais souligner que ce travail exceptionnel s'est fait en collaboration avec le milieu municipal et tous les acteurs concernés par les affaires municipales et l'habitation.

Je conclurai en remerciant chacun des membres du personnel du Ministère pour leur apport important. En tant que sous-ministre, je suis fier de pouvoir compter sur une organisation aussi agile et passionnée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le sous-ministre,



Frédéric Guay

Québec, le 29 novembre 2022

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

En tant que responsable du présent rapport, j'atteste que les données qui y sont présentées ainsi que les contrôles afférents à celles-ci sont plausibles, objectifs, intègres et vérifiables. À ma connaissance, les résultats exposés correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

J'aimerais souligner que la Direction de l'audit interne, de la vérification et de l'évaluation des programmes a évalué le caractère plausible de ces résultats ainsi que la cohérence de l'information, des explications et des indicateurs qui y sont liés. De plus, elle s'est assurée d'obtenir les renseignements et les pièces justificatives nécessaires à cet exercice, de mettre en œuvre des procédés analytiques fiables, de réviser les calculs et de vérifier l'information fournie par le personnel du Ministère.

Le sous-ministre,



Frédéric Guay

Québec, le 29 novembre 2022

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Frédéric Guay

Sous-ministre

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2019-2023, de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, du Plan d'action de développement durable 2021-2022 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2021-2022, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles et des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2019-2023, de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, du Plan d'action de développement durable 2021-2022 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2021-2022, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles, ne sont pas à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de l'audit interne, de la vérification et de l'évaluation des programmes,



Nicolas Roy, CPA

Québec, le 29 novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE	V
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	VIII
RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE	IX
LISTE DES SIGLES	XII
1. L'ORGANISATION	14
1.1 L'organisation en bref	14
1.2 Faits saillants	16
2. LES RÉSULTATS	17
2.1 Plan stratégique	17
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	30
2.3 Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques	33
2.4 Principaux programmes d'aide financière et financement municipal	38
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	49
3.1 Utilisation des ressources humaines	49
3.2 Utilisation des ressources financières	51
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	53
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	57
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	57
4.2 Développement durable	58
4.3 Occupation et vitalité des territoires	61
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	71
4.5 Accès à l'égalité en emploi	74
4.6 Allègement réglementaire et administratif	78
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	81
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	83
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	84
4.10 Dispenses à l'égard des règles de passation de contrats municipaux	85
4.11 Rapports d'activités de l'Administration régionale Baie-James et d'autres organismes relativement au développement du Nord-du-Québec	87
4.12 Exercice des pouvoirs d'administration provisoire d'organismes d'habitation	87
4.13 Lois appliquées	88
4.14 Organigramme	90

LISTE DES SIGLES

CAR	Conférence administrative régionale
CIDD	Comité interministériel du développement durable
CIME	Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
DAFM	Direction de l'accompagnement et des finances municipales
DNIFF	Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement
DSC	Déclaration de services aux citoyennes et citoyens
ETC	Équivalent temps complet
FAAC	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
IVE	Indice de vitalité économique
LFDAROP	<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>
LMAMROT	<i>Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MO	Ministère et organisme
MRC	Municipalité régionale de comté
MVE	Minorités visibles et ethniques
NFCCQ-FPC	Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
OM	Organismes municipaux
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PERFORM	Prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux

PEX	Pôle d'expertise en gestion contractuelle
PQI	Plan québécois des infrastructures
PNAAT	Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire
PRABAM	Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
PRACIM	Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
PRAFI	Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
PRIMA	Programme d'infrastructures municipales pour les aînés
PRIMADA	Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
PRIMEAU	Programme d'infrastructures municipales d'eau
REA	Registre des entreprises autorisées
RÉCIM	Réfection et construction des infrastructures municipales
RENA	Registre des entreprises non admissibles
RI	Ressources informationnelles
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SCP	Sentier cyclable et pédestre
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec
STNG	Stratégie de transformation numérique gouvernementale
TACOM	Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
TGAT	Table gouvernementale aux affaires territoriales
TGT	Taux global de taxation
TVB	Trame verte et bleue
UMQ	Union des municipalités du Québec

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de soutenir, dans l'intérêt des citoyens, l'administration municipale, l'habitation ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durables du territoire.

Sa vision, définie par son Plan stratégique 2019-2023, est d'assurer une action publique cohérente et innovante en faveur de collectivités dynamiques et résilientes.

La clientèle du Ministère est formée principalement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés métropolitaines et d'autres organismes municipaux (OM), des citoyens ainsi que d'associations municipales et d'associations nationales du secteur de l'habitation.

Organismes du portefeuille

Le portefeuille du Ministère compte quatre organismes, qui soumettent à la ministre un rapport annuel de gestion distinct :

- la Commission municipale du Québec;
- la Société d'habitation du Québec;
- la Régie du bâtiment du Québec;
- le Tribunal administratif du logement.

Changements organisationnels

En décembre 2021, des changements majeurs à la structure organisationnelle du Ministère ont été apportés. Ainsi, la Direction de la protection du territoire face aux inondations ainsi que la Direction des affaires institutionnelles, intergouvernementales et autochtones (renommée Direction des affaires intergouvernementales, internationales et autochtones) ont été placées sous la responsabilité du Sous-ministériat à l'habitation, qui est devenu le Sous-ministériat aux affaires intergouvernementales et à l'habitation.

De plus, la Direction générale des services à la gestion (renommée Direction générale des finances), la Direction générale des ressources informationnelles, la Direction des ressources humaines et la Direction de la planification et de la performance ont été regroupées sous un nouveau sous-ministériat, soit le Sous-ministériat à l'administration.

Avec l'adoption, en novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, les fonctions et les effectifs du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) seront attribués à la Commission municipale du Québec à compter du 1^{er} avril 2022.

Principales répercussions de la pandémie de COVID-19

Les efforts d'organisation du travail déployés en 2020-2021 et poursuivis en 2021-2022 ont permis au Ministère de remplir sa mission dans un contexte de télétravail. Le retour progressif au travail en mode hybride a été planifié pour le printemps 2022.

Au cours de 2021-2022, les assouplissements aux délais accordés aux OM dans le contexte de la pandémie ont progressivement pris fin. Ceux-ci continuent toutefois de bénéficier des mesures de simplification administrative permanentes rendues notamment possibles par l'évolution des prestations électroniques de services.

Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS	DESCRIPTION
621	Effectif du Ministère
2,9 G\$	Dépenses du Ministère
1 131	Municipalités locales
188,9 M\$	Aide financière en développement régional et métropolitain en 2021-2022
137 M\$	Aide financière du gouvernement du Québec confirmée dans le cadre des programmes d'aide en infrastructures d'eau et collectives (RÉCIM, PRIMADA et PRIMEAU)
293	Avis gouvernementaux relatifs aux schémas d'aménagement en 2021-2022
68	Lois dont l'application relève en tout ou en partie du Ministère
60 %	Taux de propriété au Québec en 2021

1.2 Faits saillants

Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT)

En octobre 2021, le premier ministre, M. François Legault, a annoncé dans son discours inaugural que le gouvernement présenterait une politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire. L'objectif est de doter le Québec d'une vision claire, rassembleuse et novatrice en matière d'architecture et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre des travaux d'élaboration de cette politique, le Ministère a multiplié les canaux de communication et les possibilités d'échanges pour entendre les partenaires en aménagement du territoire et en urbanisme ainsi que la population sur la vision, les orientations préliminaires et les leviers d'action proposés. Cette politique verra le jour au printemps 2022¹.

Inondations

Le Ministère a poursuivi la coordination de la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie.

Le 15 juillet 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du plan, le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet Aménagements résilients, a été rendu public. Un premier appel de projets a eu lieu en août et en septembre 2021.

Un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Élections municipales

Les actions menées par le Ministère en amont des élections municipales générales de 2021 ont pu contribuer à l'augmentation des candidatures féminines par rapport aux élections de 2017. La cible du plan stratégique a d'ailleurs été dépassée avec 35,5 % de femmes ayant posé leur candidature. Au 31 mars 2022, le Ministère avait réalisé 23 des 26 mesures du plan d'action pour accroître les candidatures féminines et poursuivait la mise en œuvre des 3 autres.

Projet de loi n° 49

La *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49) a été sanctionnée le 5 novembre 2021. Cette loi a pour principaux objectifs de renforcer la confiance des citoyens à l'égard de leurs institutions municipales, de valoriser la probité des élus municipaux ainsi que de renforcer le rôle et les pouvoirs de la Commission municipale du Québec.

Nouveaux programmes d'infrastructures

En juin 2021, le Ministère a mis sur pied le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), qui soutient les municipalités de 5 000 habitants et moins afin de leur permettre de réaliser rapidement des travaux sur leurs bâtiments municipaux de base.

En mars 2022, le Conseil du trésor a approuvé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) en continuité, respectivement, du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

¹ La Politique a été publiée le 6 juin 2022.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

En août 2021, le Ministère a mis à jour son plan stratégique en y apportant les modifications suivantes :

- À l'objectif 1.2, l'indicateur « Proportion des municipalités ayant intégré à leurs outils de planification et à leur réglementation la nouvelle cartographie des zones inondables découlant des 8 conventions d'aide financière convenues avec le milieu municipal ou pour lesquelles les outils de planification et la réglementation de leur MRC rendent cette cartographie applicable » est retiré;
- À l'objectif 2.3, les cibles de l'indicateur « Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour » sont revues à la baisse pour les années 2021-2022 et 2022-2023;
- À l'objectif 3.1, la cible pour l'année 2021-2022 est retirée.

Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	PAGE
Objectif 1.1 : Adapter les instruments d'intervention du Ministère aux responsabilités et aux défis à relever par les collectivités	1. Taux de satisfaction des municipalités ayant procédé à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités à la suite d'un accompagnement du Ministère	90 % des municipalités sondées satisfaites	94 %	20
	2. Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu	-	40 %	21
Objectif 1.2 : Moderniser le cadre de gestion municipale, d'aménagement et de développement du territoire	3. Proportion de candidates aux élections générales municipales	34 % aux élections générales de 2021	35,5 % aux élections générales de 2021	22
	4. Proportion des schémas d'aménagement et de développement intégrant la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain	100 %	100 %	22

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	PAGE
Objectif 1.3 : Assurer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des municipalités	5. Taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire	80 %	82 %	23
	6. Taux de conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) des règlements modifiant ou révisant les documents de planification transmis par les MRC au Ministère	83 %	86 %	23

Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	PAGE
Objectif 2.1 : Stimuler la pleine participation des ministères et organismes (MO) aux structures de gouvernance transversale	7. Nombre de dossiers interministériels proposés par les autres MO à la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT)	6	6	24
Objectif 2.2 : Amener les ministères et organismes à épauler les collectivités dans la réalisation de leurs priorités en matière d'occupation et de vitalité des territoires	8. Proportion des rencontres des conférences administratives régionales (CAR) ou métropolitaine abordant des sujets liés aux priorités régionales impliquant d'autres MO	60 %	83 %	25

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2021-2022	RÉSULTATS 2021-2022	PAGE
Objectif 2.3 : Améliorer la performance environnementale des municipalités	9. Proportion de la population du Québec résidant dans des MRC ayant des planifications en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques	70 %	71 %	26
	10. Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour	-10 % en 2020 par rapport à 2015	-9,1 % en 2020 par rapport à 2015	27
	11. Taux de réalisation des projets d'infrastructures par les municipalités dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI)	87 %	83 %	28
	12. Délai entre l'obtention d'un dossier complet et la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2	30 jours calendaires pour 85 % des dossiers	Moins de 30 jours calendaires pour 85 % des dossiers	29

Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2021-2022	RÉSULTAT 2021-2022	PAGE
Objectif 3.1 : Assurer le leadership du Ministère en habitation	13. Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation	-	-	30

Résultats détaillés 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

ENJEU 1 : DES MUNICIPALITÉS AUX MOYENS ADAPTÉS À LEUR MISSION

Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

OBJECTIF 1.1 : ADAPTER LES INSTRUMENTS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE AUX RESPONSABILITÉS ET AUX DÉFIS À RELEVER PAR LES COLLECTIVITÉS

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère veille à ce que ses moyens d'intervention soient adaptés aux besoins des clientèles recevant des services et à leur évolution. Cela peut comprendre la conception d'outils de communication pour vulgariser l'encadrement légal applicable aux municipalités auprès de la population et pour stimuler l'engagement citoyen, la prise en compte des défis environnementaux dans les programmes d'aide financière ou encore l'application des mécanismes de vérification des programmes. En mesurant la satisfaction des municipalités ayant bénéficié de son soutien pour mettre en commun un équipement, une infrastructure, un service ou une activité, le Ministère porte son attention sur un enjeu fondamental, soit son action visant à maintenir ou à bonifier la capacité administrative des municipalités, notamment celles moins peuplées. Le Ministère apporte donc un soutien constant aux municipalités qui mutualisent leurs ressources et leur offre une aide financière spécifique pour les soutenir dans leurs projets.

Par ailleurs, suivant les objectifs de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale (STNG) 2019-2023, le Ministère veille à impliquer des représentants du milieu municipal dans la conception des nouveaux services informatiques. Il introduit aussi des mécanismes de rétroaction dans ses services numériques pour mieux prendre en compte les besoins de sa clientèle.

Indicateur 1 : Taux de satisfaction des municipalités ayant procédé à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités à la suite d'un accompagnement du Ministère

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	80 % des municipalités sondées satisfaites	85 % des municipalités sondées satisfaites	90 % des municipalités sondées satisfaites	95 % des municipalités sondées satisfaites
Résultats¹	92 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	94 % Cible atteinte	

1. Les indécis sont exclus du mode de calcul.

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Afin d'évaluer le taux de satisfaction des municipalités à l'égard de l'accompagnement offert par le Ministère à la suite de la mise en place d'un projet de coopération intermunicipale, un sondage a été transmis aux OM ayant bénéficié d'aide financière à cette fin. Des 17 municipalités ayant évalué leur satisfaction, 16 se sont dites satisfaites ou très satisfaites de cet accompagnement.

Le Ministère, par l'entremise de ses directions régionales, accompagne les municipalités qui désirent mettre en commun des équipements, des infrastructures, des services ou des activités en leur fournissant des informations sur l'encadrement légal et le cheminement administratif d'une entente intermunicipale, en mettant à leur disposition des modèles d'ententes et en les assistant dans la négociation des modalités de celles-ci. Au cours de l'année, 12 démarches d'accompagnement en matière de coopération intermunicipale ont été réalisées par les directions régionales.

Le Ministère offre également une aide financière pour soutenir des initiatives locales de coopération intermunicipale par l'entremise du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – axe Coopération intermunicipale. En 2021-2022, cette aide financière a permis de soutenir 43 projets à travers le Québec pour un montant totalisant un peu plus de 6,8 millions de dollars.

Indicateur 2 : Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu

Mesure de départ : 0 %

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Indicateur introduit dans la mise à jour 2020	-	-	75 %
Résultats	-	-	40 %	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le Ministère prévoit utiliser l'outil de rétroaction gouvernemental qui sera mis en place ultérieurement par le Centre québécois d'excellence numérique du Secrétariat du Conseil du trésor. Entre-temps, le Ministère s'est fixé informellement une cible intermédiaire de 30 % au 31 mars 2022. Afin d'atteindre cette cible, l'organisation a commencé l'implantation d'une solution transitoire en 2021-2022. L'organisation a dépassé sa cible en équipant 40 % de ses services numériques destinés à la clientèle externe d'un outil de rétroaction.

OBJECTIF 1.2 : MODERNISER LE CADRE DE GESTION MUNICIPALE, D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère continue de travailler à moderniser l'environnement dans lequel les acteurs municipaux évoluent. Cela inclut la mise à jour constante du cadre légal et réglementaire des municipalités, tant celui sous sa responsabilité que celui sous celle des autres MO, pour l'adapter à leurs besoins et à leur situation. Il pourra, par exemple, réviser le cadre d'aménagement, concevoir de nouvelles mesures pour favoriser la transparence envers les citoyens et la représentativité des femmes en politique municipale, revoir des modalités liées à l'encadrement des scrutins municipaux, adapter les règles de gestion contractuelle, etc. Dans le but d'appuyer les municipalités face aux défis auxquels elles doivent s'attaquer, le Ministère réalise les actions requises pour mettre en œuvre les mesures du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Il agit avec détermination pour que les schémas d'aménagement et de développement (SAD) de toutes les MRC intègrent la cartographie et les dispositions normatives associées à certains risques en matière de sécurité civile, au fur et à mesure que les exigences envers chaque MRC sont déterminées ou renouvelées pour chaque catégorie de risques (inondations, glissements de terrain, érosion côtière).

La publication de la PNAAT de même que la réalisation du plan de mise en œuvre, dont l'adoption est prévue pour l'hiver 2023, contribueront à moderniser le cadre d'aménagement pour notamment permettre aux OM de faire face aux nouveaux défis auxquels ils sont confrontés (changements climatiques, conservation de la biodiversité, etc.).

Modification au plan stratégique

L'indicateur « Proportion des municipalités ayant intégré à leurs outils de planification et à leur réglementation la nouvelle cartographie des zones inondables découlant des 8 conventions d'aide financière convenues avec le milieu municipal ou pour lesquelles les outils de planification et la réglementation de leur MRC rendent cette cartographie applicable » a été retiré. Avec l'adoption de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, en mars 2021, le gouvernement avait prévu la mise en place d'un régime transitoire concernant notamment la gestion des zones inondables. Ce régime transitoire est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022. Il remplace la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et prend la forme d'un règlement gouvernemental d'application municipale. Par conséquent, une fois le règlement en vigueur, la nouvelle cartographie n'avait plus à être intégrée aux outils de planification et à la réglementation des municipalités.

Indicateur 3 : Proportion de candidates aux élections générales municipales

Mesure de départ : 31,3 % aux élections de 2017

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	-	34 % aux élections générales de 2021	-
Résultats	-	-	35,5 % aux élections générales de 2021 Cible atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La cible de 34 % de candidatures féminines aux élections générales municipales du 7 novembre 2021 a été dépassée avec un résultat de 35,5 %. Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, le plan d'action pour accroître les candidatures féminines à l'élection générale 2021 a été approuvé le 5 février 2020. Les mesures prévues au plan d'action se déclinaient en quatre objectifs :

- promouvoir l'engagement du Ministère quant à la cible de candidatures féminines;
- démystifier les règles électorales et la fonction d'élu;
- favoriser le rayonnement des candidatures féminines pendant la campagne électorale;
- améliorer les connaissances.

En date du 31 mars 2022, sur les 26 mesures prévues, 23 ont été réalisées et 3 sont en cours de réalisation, dont un projet de recherche et des actions de communication.

Indicateur 4 : Proportion des schémas d'aménagement et de développement intégrant la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain

Mesure de départ : 89 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	100 %	100 %	100 %	100 %
Résultats ¹	100 % Cible atteinte	97 % Cible non atteinte	100 % Cible atteinte	

1. En 2021-2022, la méthodologie de calcul de cet indicateur a été revue pour mieux refléter la réalité légale afférente. Les demandes de modification de SAD visant l'intégration de la cartographie et le cadre normatif concernant les glissements de terrain transmises aux MRC entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année financière en cours seront comptabilisées lors de l'année financière suivante, de manière à tenir compte des délais fixés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il est à noter que la cible 2020-2021 aurait été atteinte selon cette méthodologie.

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Pour 2021-2022, les quatre MRC ayant reçu une demande de modification de SAD en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont intégré à leurs SAD la mise à jour de la cartographie et des dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain.

OBJECTIF 1.3 : ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES MUNICIPALITÉS

Contexte lié à l'objectif : L'accompagnement en expertise offert par le Ministère aux municipalités est modulé afin de prendre en compte les particularités locales et régionales. Les directions régionales, en première ligne, sont au cœur de cette adaptation. Le Ministère apporte un soutien aux MRC pour la révision et la modification des SAD, qui prendra davantage en compte leurs enjeux territoriaux. Il poursuit l'accompagnement des communautés métropolitaines dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire. Le Ministère soutient les municipalités, notamment en gestion contractuelle, en planification des investissements en infrastructures et en gestion municipale. Enfin, il poursuit ses efforts pour soutenir les municipalités dans l'amélioration de leur gestion financière, que ce soit par un accompagnement dans le processus d'approbation des règlements d'emprunt ou des cautionnements municipaux ou par des interventions ponctuelles en gestion financière à la demande des municipalités (implantation de contrôles internes, de bonnes pratiques, etc.).

Indicateur 5 : Taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	75 % Cible atteinte	89 % Cible atteinte	82 % Cible atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le sondage ministériel permettant de déterminer le taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire a été transmis aux MRC au printemps 2022.

En tout, 39 MRC ont répondu au sondage, dont 28 affirment avoir bénéficié d'une démarche d'accompagnement menée par le Ministère relative à leurs documents de planification en aménagement du territoire depuis la publication du cadre d'intervention en aménagement du territoire en 2017. En 2021-2022, le taux global de satisfaction, soit les MRC se considérant comme satisfaites ou très satisfaites par rapport à ces démarches d'accompagnement, est de 82 %.

Indicateur 6 : Taux de conformité aux OGAT des règlements modifiant ou révisant les documents de planification transmis par les MRC au Ministère

Mesure de départ : 82 % – moyenne sur 10 ans

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Indicateur modifié dans la mise à jour 2020	82 %	83 %	84 %
Résultats	-	94 % Cible atteinte	86 % Cible atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Ce taux de conformité concerne l'ensemble des règlements modifiant ou révisant les documents de planification et les règlements de contrôle intérimaire transmis par les MRC pour lesquels le Ministère s'est prononcé quant à leur conformité aux OGAT entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Des 172 règlements, 148 ont été jugés conformes aux OGAT, soit un taux de conformité de 86 %.

Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

OBJECTIF 2.1 : STIMULER LA PLEINE PARTICIPATION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE TRANSVERSALE

Contexte lié à l'objectif : Les CAR ont notamment pour mandat de développer une approche qui est adaptée aux particularités de chaque région et de veiller à la cohérence de l'action gouvernementale sur le territoire de chacune d'entre elles. Le Ministère déploie par ailleurs des efforts pour s'assurer que les ministères absents en région participent activement aux travaux des CAR. Au sein même du Ministère, une attention particulière doit être portée au renforcement des liens entre les directions régionales et les autres directions chargées du développement de programmes, de politiques publiques en matière municipale, etc.

D'autres structures, comme la TGAT, la Table Québec-municipalités et la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement, réunissent les décideurs gouvernementaux et municipaux autour d'enjeux phares pour le milieu municipal, comme la régionalisation d'effectifs gouvernementaux. Le recours systématique à ces lieux d'échanges reconnus amène les MO à travailler davantage de concert entre eux et avec les collectivités. Une redynamisation de la TGAT permet de concourir à cet objectif, dans un contexte où les autres MO n'ont pas toujours le réflexe de recourir pleinement à cette table.

Indicateur 7 : Nombre de dossiers interministériels proposés par les autres MO à la Table gouvernementale aux affaires territoriales

Mesure de départ : 0

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	2	4	6	8
Résultats	4 Cible atteinte	6 Cible atteinte	6 Cible atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

En 2021-2022, quatre rencontres de la TGAT ont eu lieu. À chacune de celles-ci, en plus des points présentés par le Ministère, d'autres sujets ont été abordés ou présentés par les MO aux membres de la TGAT. Il s'agit :

- du suivi du projet de régionalisation de 5 000 postes gouvernementaux par le Secrétariat du Conseil du trésor (point statutaire lors de toutes les rencontres);
- de l'offre de services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en région et de la présentation de ses nouveaux programmes;
- de la régionalisation des interventions du ministère de l'Enseignement supérieur;
- des ententes sectorielles de développement dans le cadre du Plan d'action nordique 2020-2023 par la Société du Plan Nord.

De plus, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a également proposé à la TGAT de collaborer à un projet pilote portant sur la régionalisation de l'immigration avec le soutien des CAR. Le projet

pilote a fait l'objet de plusieurs discussions entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en 2021-2022. Il est en cours de réalisation dans quatre régions du Québec. Ce sujet, qui a été proposé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, fera l'objet de discussions et de suivis à la TGAT au cours de la prochaine année.

Enfin, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a approché le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en janvier 2022, afin de proposer certains sujets qui pourraient s'avérer d'intérêt pour de futures discussions à l'occasion des rencontres de la TGAT. L'un de ces sujets concerne le créneau d'excellence sur les drones civils et commerciaux.

**OBJECTIF 2.2 : AMENER LES MINISTÈRES ET ORGANISMES À ÉPAULER LES COLLECTIVITÉS
DANS LA RÉALISATION DE LEURS PRIORITÉS EN MATIÈRE D'OCCUPATION
ET DE VITALITÉ DES TERRITOIRES**

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère a entrepris différentes démarches afin de soutenir les MO dans la mise en œuvre d'initiatives visant à répondre aux priorités régionales inscrites dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. La Stratégie crée une nouvelle dynamique entre l'État et les régions. Elle demande à chaque région administrative de s'unir dans la définition de priorités, puis requiert de chaque MO qu'il y apporte des réponses précises dans le cadre de ses activités.

Le Ministère s'emploie à accompagner les MO afin qu'ils deviennent plus agiles pour répondre aux priorités régionales. Pour ce faire, le Ministère vise notamment à ce que les CAR se penchent plus fréquemment sur les priorités définies par les régions en matière d'occupation et de vitalité des territoires et incite l'ensemble des MO à participer davantage à la réalisation des priorités régionales. Cette dynamique favorisera notamment la conclusion d'ententes sectorielles de développement, mettant en commun des ressources financières municipales et gouvernementales. À Montréal, le Ministère et la Ville collaborent à la mise en œuvre de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal. Ils mobilisent les partenaires autour d'une série d'actions prioritaires suivant deux grands axes, soit l'amélioration de la mobilité et le développement économique innovant et durable. Des initiatives visant l'amélioration des milieux de vie sont également soutenues en parallèle.

Indicateur 8 : Proportion des rencontres des conférences administratives régionales ou métropolitaine abordant des sujets liés aux priorités régionales impliquant d'autres MO

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	60 %	80 %
Résultats	79 % Cible atteinte	80 % Cible atteinte	83 % Cible atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de l'année 2021-2022, les CAR ainsi que leurs différents comités ont tenu 185 rencontres dans l'ensemble des régions du Québec. Les priorités régionales impliquant d'autres MO ont été abordées lors de 154 d'entre elles, représentant ainsi une proportion de 83 % des rencontres².

Les discussions liées aux priorités régionales ont permis d'assurer une meilleure concertation avec les élus régionaux, en plus de favoriser une prise de décision plus près des besoins des citoyens en région.

² Prendre note que les priorités régionales ont notamment été discutées lors des travaux des comités (aménagement, développement social et économie) des CAR ou encore lors de présentations sur l'état d'avancement des plans d'action ministériels 2020-2022 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.

OBJECTIF 2.3 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES MUNICIPALITÉS

Contexte lié à l'objectif : L'amélioration de la performance environnementale des municipalités apparaît comme un enjeu crucial pour l'avenir. Cette ambition nécessite une étroite collaboration entre de nombreux partenaires en vue de favoriser la gestion optimale de l'eau, la mobilité durable, la saine gestion des matières résiduelles, la décontamination des sols, etc.

Tout d'abord, le Ministère mobilise le milieu municipal pour qu'il s'approprie, encore plus, cet enjeu en révisant ses planifications en aménagement du territoire afin de mieux prendre en compte les changements climatiques. Ces planifications révisées permettent au milieu municipal de mieux faire face aux divers problèmes associés aux changements climatiques, comme l'érosion des berges, les inondations, les îlots de chaleur en territoire urbain, les épisodes de pluies diluviennes, la perte de biodiversité, etc. Le Ministère accompagne les MRC dans l'adoption de ces planifications révisées.

Ensuite, le Ministère intervient activement auprès du milieu municipal pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire québécois. Le premier vecteur d'intervention est la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, dont l'objectif principal est d'assurer la pérennité de l'eau. Avec cette stratégie, le gouvernement et ses partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts pour réduire la consommation d'eau potable et les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, ce qui, incidemment, permet de réduire la quantité d'eau potable distribuée dans ces réseaux. La Stratégie permet de mieux outiller les villes et les régions dans leurs démarches d'économie d'eau potable, en s'appuyant sur une approche souple et adaptée aux différentes réalités régionales et municipales.

Le second vecteur est la poursuite des programmes d'infrastructures, voire leur bonification ou l'ajout de nouveaux programmes, afin de continuer à financer les travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement des infrastructures d'aqueduc et d'égout par les municipalités (p. ex. : station d'épuration, usine de traitement, conduites, etc.). Ces programmes ont continué de jouer un rôle crucial pour permettre notamment aux municipalités de respecter leurs diverses obligations légales et réglementaires en matière de gestion de l'eau (gestion des rejets d'eaux usées, qualité de l'eau potable, etc.) et de renouveler leurs infrastructures désuètes. Une somme importante a été réservée à cette fin dans le PQI.

Modification au plan stratégique

Les cibles de l'indicateur «Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour» ont été revues à la baisse pour les années 2021-2022 et 2022-2023. Avec les résultats atteints en 2019-2020 et en 2020-2021, la moyenne des prochaines réductions annuelles aurait dû être de l'ordre de 2,8 % pour atteindre la cible de la quatrième année du plan stratégique en 2022-2023. La révision des cibles permet d'étendre l'effort de réduction sur une plus longue période.

Indicateur 9 : Proportion de la population du Québec résidant dans des MRC ayant des planifications en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques

Mesure de départ : 42 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	50 %	60 %	70 %	80 %
Résultats	54 % Cible atteinte	60 % Cible atteinte	71 % Cible atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

En 2021-2022, les MRC de Deux-Montagnes, de La Vallée-de-la-Gatineau, des Sources et de Shawinigan ont modifié ou révisé leur SAD. Ces derniers prennent désormais en compte les changements climatiques. Certaines MRC ont également adopté d'autres types de planification en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques, tels que des plans d'action en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou en développement durable.

De plus, la Ville de Saguenay, qui a les compétences d'une MRC, a produit une planification en matière d'adaptation aux changements climatiques en 2021-2022, à la suite d'une subvention obtenue par l'entremise du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale, mis en place par le Ministère en 2019 en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique.

Indicateur 10 : Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour

Mesure de départ : -7,5 % en 2017 par rapport à 2015

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-9 % en 2018 par rapport à 2015	-9 % en 2019 par rapport à 2015	-10 % en 2020 par rapport à 2015	-12 % en 2021 par rapport à 2015
Résultats	-6,5 % en 2018 par rapport à 2015 Cible non atteinte	-8,4 % en 2019 par rapport à 2015 Cible non atteinte	-9,1 % en 2020 par rapport à 2015 Cible non atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La cible 2021-2022 correspond, pour l'année 2020, à une réduction de 10 % de la quantité d'eau distribuée par rapport à celle de 2015. La quantité d'eau distribuée au Québec pour l'année 2015 était de 573 litres par personne par jour (L/pers./j).

Pour atteindre la cible de réduction de 10 %, il aurait fallu enregistrer en 2020 une quantité d'eau distribuée de 516 L/pers./j ou moins. Or, les données récoltées dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 montrent plutôt que la moyenne québécoise est passée à 521 L/pers./j en 2020, soit 0,9 % en dessous de la cible fixée.

Il est important de mentionner que l'objectif de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 est la réduction, à terme, soit en 2025, de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015. Cette cible globale de réduction de 20 % sur 10 ans est délicate à ventiler en cibles annuelles, car plusieurs facteurs difficilement prévisibles d'une année à l'autre, tels que la météo, peuvent affecter les résultats obtenus et éventuellement contrecarrer les efforts d'économie d'eau déployés au cours d'une année. Pour cette raison, il ne peut être présumé qu'un résultat obtenu pour une année en particulier puisse définir la tendance des années suivantes.

En 2020, les deux périodes de canicules intenses enregistrées à l'été combinées au changement des habitudes de vie des Québécois en raison de la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (télétravail, écoles fermées, mesures d'hygiène accrues, présence plus importante à la maison, etc.) ont entraîné d'importantes fluctuations de la consommation d'eau, surtout entre le secteur résidentiel et le secteur non résidentiel. Malgré tout, le bilan global affiche une réduction de l'eau distribuée de l'ordre de 0,8 % par rapport à 2019.

Il est aussi important de souligner que la réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour a fluctué d'année en année depuis le début de la Stratégie, comme l'indique le tableau suivant.

Quantité d'eau distribuée par personne par jour et variation annuelle depuis le début de la Stratégie

	QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE PAR JOUR (L/PERS./J)	VARIATION ANNUELLE	DIMINUTION PAR RAPPORT À 2015 (INDICATEUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023)
2011	620	-	-
2012	612	-1,3 %	-
2013	596	-2,6 %	-
2014	589	-1,2 %	-
2015	573	-2,7 %	-
2016	551	-3,8 %	-3,8 %
2017	530	-3,8 %	-7,5 %
2018	536	+1,1 %	-6,5 %
2019	525	-2,1 %	-8,4 %
2020	521	-0,8 %	-9,1 %

Concernant l'indicateur de performance utilisé dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère, la cible 2021-2022 de -10 % n'est donc pas atteinte. Le Ministère est toutefois persuadé d'arriver à la cible de la quatrième année du plan stratégique, en 2022-2023, soit -12 % en 2021 par rapport à 2015. Les mesures déployées en 2021-2022 par le Ministère, notamment la bonification de 991,5 millions de dollars du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, devraient permettre d'accélérer les travaux de renouvellement de conduites et ainsi contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Le Ministère poursuivra la mise en œuvre des différentes mesures du plan d'action découlant de la Stratégie, qui visent, à terme, soit en 2025, la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015. Ces mesures contribueront à l'atteinte de la cible du plan stratégique pour l'année 2022-2023.

Indicateur 11 : Taux de réalisation des projets d'infrastructures par les municipalités dans le cadre du PQI

Mesure de départ : 84 % – moyenne sur 10 ans

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	85 %	86 %	87 %	88 %
Résultats	91 % Cible atteinte	94 % Cible atteinte	83 % Cible non atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La reddition de comptes de l'année 2020-2021 a été réalisée à l'automne 2021, dans le cadre des travaux d'élaboration du PQI 2022-2032. Le taux de réalisation de 83 % est obtenu en comparant les investissements réalisés par les municipalités dans le cadre des projets d'infrastructures subventionnés par le Ministère en 2020-2021 (élaboration du PQI 2022-2032, soit 488,2 millions de dollars) avec les investissements prévus pour 2020-2021 l'année précédente (élaboration du PQI 2021-2031, soit 586,2 millions de dollars). La cible fixée à un taux de réalisation de 87 % n'est donc pas atteinte. Cette situation s'explique par le déclenchement, lors de l'année 2020, de l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19.

Ce contexte hors du commun, duquel ont découlé plusieurs périodes de confinement et l'ajout de mesures sanitaires obligatoires sur les chantiers, a complexifié et retardé la réalisation de nombreux projets d'infrastructures municipales.

Avec le retour à la normale de la situation sanitaire, le Ministère s'attend à atteindre de nouveau la cible l'année prochaine.

Indicateur 12 : Délai entre l'obtention d'un dossier complet et la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière à la municipalité dans le cadre du PRIMEAU, volet 1.2

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	30 jours calendaires pour 75 % des dossiers	30 jours calendaires pour 80 % des dossiers	30 jours calendaires pour 85 % des dossiers	30 jours calendaires pour 90 % des dossiers
Résultats	Moins de 30 jours calendaires pour 83 % des dossiers Cible atteinte	Moins de 30 jours calendaires pour 78 % des dossiers Cible non atteinte	Moins de 30 jours calendaires pour 85 % des dossiers Cible atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, des 13 projets qui ont fait l'objet d'une lettre de promesse d'aide financière dans le cadre du volet 1.2 du PRIMEAU, 11 ont été traités dans un délai de moins de 30 jours calendaires, représentant 85 % des dossiers. La cible fixée à 85 % des dossiers est donc atteinte.

Pour les deux dossiers n'ayant pas été traités dans le délai, leur analyse aux fins de recommandation d'une promesse d'aide ayant été terminée à la mi-décembre, la transmission de la lettre de promesse signée a excédé la cible de 30 jours en raison du congé des Fêtes.

En 2021, pour les infrastructures d'eau, le Ministère a bonifié l'enveloppe du programme TECQ 2019-2023 d'un montant de 991,5 millions de dollars, constitué de parts égales des gouvernements du Québec et du Canada, portant l'enveloppe totale du programme à 4,4 milliards de dollars³. Comme ce programme assure un taux d'aide de 100 %, plusieurs municipalités ont privilégié le recours à ce programme plutôt qu'au PRIMEAU. Également, l'explosion des coûts de réalisation des travaux de construction a incité plusieurs municipalités à décaler leurs travaux, et donc à ne pas solliciter d'aide financière dans plusieurs programmes du Ministère. Ce dernier anticipe que la situation devrait se corriger en 2022-2023.

³ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/relance-economique-programme-de-la-taxe-sur-lessece-et-de-la-contribution-du-quebec-33157>.

ENJEU 2 : LA COHÉRENCE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN HABITATION

Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation

OBJECTIF 3.1 : ASSURER LE LEADERSHIP DU MINISTÈRE EN HABITATION

Contexte lié à l'objectif : Par son action, le Ministère entend mieux structurer l'action gouvernementale en habitation afin de lui conférer plus de cohérence. Sur la base d'un profil juste des conditions de l'habitation au Québec, il souhaite également doter l'État d'une capacité de planifier les besoins en habitation à long terme. Un plan d'action reflétant cette vision structurée et cohérente en habitation sera élaboré et mis en œuvre avec ses partenaires.

Modification au plan stratégique

Le dépôt du plan d'action gouvernemental en habitation étant prévu ultérieurement, la cible pour l'année 2021-2022 a été retirée.

Indicateur 13 : Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	-	-	100 % des mesures prévues pour 2022-2023
Résultats	-	-	-	

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

En 2021-2022, le Ministère a tenu plusieurs consultations dans le cadre des travaux d'élaboration du plan d'action gouvernemental en habitation. Celles-ci ont permis aux représentants des grands acteurs en habitation des milieux privé, communautaire et municipal de partager leur vision et de proposer différentes actions. Également, des rencontres ont été tenues avec certains groupes dont les étudiants, les Autochtones hors réserve, les intervenants en habitation du Nunavik ainsi que les grandes agglomérations urbaines. Une consultation Web grand public a complété la démarche à l'automne 2021. Les résultats des consultations ont permis, avec la collaboration d'une vingtaine de MO, de circonscrire un ensemble de mesures structurantes pour répondre aux besoins en habitation des citoyens.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans sa nouvelle déclaration de services aux citoyennes et citoyens (DSC), le Ministère s'engage à assurer un service respectueux, fiable et diligent, des démarches simples pour l'obtention d'un service, un traitement équitable lors de la prestation de services ainsi que l'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle.

Depuis 2020, le Ministère a réalisé annuellement des sondages mesurant la satisfaction de la clientèle à l'égard de son accompagnement en aménagement du territoire (voir la section 2.1 du plan stratégique, indicateur 5) et en coopération intermunicipale (indicateur 1).

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Date d'entrée en vigueur de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens : 31 octobre 2021

ENGAGEMENT	CIBLE PRÉVUE PAR LA DSC	RÉSULTATS 2021-2022
Engagement 1 : Dans un délai d'un jour ouvrable, accuser réception de votre courriel au Ministère	Pour 95 % des messages	100 % des messages Cible atteinte
Engagement 2 : À votre demande, vous rendre accessible, en 10 jours ouvrables, l'information recherchée dans les documents disponibles sur notre site Web d'une façon qui tiendra compte de l'incapacité découlant de votre handicap	Pour 95 % des demandes	Le Ministère n'a reçu aucune demande en ce qui a trait à cet engagement.
Engagement 3 : Traiter votre demande du volet « Soutien aux projets visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine » du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) dans les 65 jours ouvrables	Pour 95 % des demandes	97 % des demandes Cible atteinte
Engagement 4 : Traiter votre demande en matière de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité dans les 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier du projet est complet	Pour 75 % des demandes	74,4 % des demandes Cible non atteinte
Engagement 5 : Effectuer les versements de compensation tenant lieu de taxes aux dates qui ont été prévues dans le règlement qui régit le programme	Pour 95 % des versements	99,9 % des versements Cible atteinte
Engagement 6 : Verser l'aide financière aux bénéficiaires des programmes d'aide financière pour les infrastructures municipales d'eau selon les dates prévues aux cédules de versement	Pour 95 % des versements	100 % des versements Cible atteinte
Engagement 7 : Traiter une demande d'approbation d'un règlement d'emprunt pour une dépense faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale et n'ayant pas d'enjeu juridique, dans un délai ne dépassant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande	Pour 95 % des demandes d'approbation	100 % des demandes d'approbation Cible atteinte
Engagement 8 : Traiter les demandes d'autorisation des organismes municipaux pour l'application du registre des entreprises non admissibles (RENA) ou du registre des entreprises autorisées (REA) dans les 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier est complet	Pour 75 % des demandes	100 % des demandes Cible atteinte
Engagement 9 : Publier dans les 15 jours calendaires sur son site Internet les autorisations accordées aux organismes municipaux pour l'application du RENA et du REA	Pour 95 % des autorisations accordées	100 % des autorisations accordées Cible atteinte
Engagement 10 : Faire participer la clientèle concernée à la conception de nos nouveaux services numériques	Pour 75 % des nouveaux services	71 % des nouveaux services Cible non atteinte
Engagement 11 : Offrir, par les technologies numériques, une voie de participation aux consultations publiques du Ministère	Pour 75 % des consultations publiques	100 % des consultations publiques Cible atteinte

Explication du résultat obtenu

Engagement 1 : Un accusé de réception est automatiquement envoyé pour tous les courriels reçus au service à la clientèle du Ministère. Chaque courriel est ensuite traité avec diligence.

Engagement 3 : La moyenne du délai de traitement est de 51 jours.

Engagement 4 : En 2021-2022, 43 demandes en matière de coopération intermunicipale ont été traitées. De ce nombre, 32 demandes ont été traitées en 30 jours ou moins. La moyenne du délai de traitement est de 23 jours ouvrables. Une nouvelle mouture de l'aide financière en coopération intermunicipale a été mise en place en 2021-2022 et un temps d'appropriation des nouvelles modalités de traitement de ces dossiers a été nécessaire. Par ailleurs, le Ministère a bon espoir d'atteindre la cible en 2022-2023.

Engagement 5 : Pour 2021-2022, il y a eu 2 864 versements de compensations tenant lieu de taxes. De ce nombre, seulement deux ont été effectués au-delà des délais prévus.

Engagement 6 : Les résultats couvrent la période du 31 octobre 2021 au 31 mars 2022.

Engagement 7 : Du 31 octobre 2021 au 31 mars 2022, 118 demandes d'approbation d'un règlement d'emprunt pour une dépense faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale et n'ayant pas d'enjeu juridique ont été reçues. La totalité a été traitée en 20 jours ouvrables ou moins à partir de la date de réception de la demande. La durée moyenne de traitement est de sept jours ouvrables.

Engagement 8 : Trois demandes d'autorisation afin de poursuivre un contrat avec une entreprise non inscrite au REA ont été traitées en 2021-2022. Le délai moyen de traitement de ces demandes est de six jours ouvrables. Aucune demande d'autorisation de poursuivre un contrat avec une entreprise qui a été inscrite au RENA n'a été traitée en 2021-2022.

Engagement 9 : Deux autorisations ont été accordées après l'entrée en vigueur de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens le 31 octobre 2021. Pour ces dispenses, le délai moyen de publication a été de 10 jours calendaires.

Engagement 10 : La cible de 75 % pour cet engagement a été établie en cohérence avec la STNG 2019-2023. Le Ministère prévoit atteindre cette cible d'ici le 31 mars 2023 et maintenir ce même niveau de service par la suite.

Engagement 11 : En 2021-2022, l'ensemble des consultations publiques offraient une voie de participation par les technologies numériques. Les plateformes Zoom ou Teams ont notamment été utilisées dans le cadre des consultations publiques concernant la PNAAT, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 ainsi que le Plan de gestion des actifs municipaux.

Suivi des plaintes

ENGAGEMENT	CIBLE PRÉVUE PAR LA DSC	RÉSULTATS 2021-2022
Engagement 12 : Accuser réception de votre plainte adressée par courriel au responsable des services à la clientèle en 1 jour ouvrable	Pour 95 % des plaintes	100 % (1 jour ouvrable) Cible atteinte
Engagement 13 : Statuer et répondre à votre plainte adressée au responsable des services à la clientèle dans les 20 jours ouvrables	Pour 95 % des plaintes	100 % (5 jours ouvrables) Cible atteinte

En 2021-2022, le Ministère a reçu une plainte recevable envers un secteur à l'égard des services offerts à la clientèle et celle-ci a été jugée fondée.

2.3 Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques

Modifications législatives

La *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49) a été sanctionnée le 5 novembre 2021. Elle a pour principaux objectifs de renforcer la confiance des citoyens à l'égard des institutions municipales, de valoriser la probité des élus municipaux ainsi que de renforcer le rôle et les pouvoirs de la Commission municipale du Québec. En plus de mesures diverses, cette loi s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- les procédures électorales et la probité des élus municipaux;
- l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- les nouveaux rôles, pouvoirs et obligations de la Commission;
- la fiscalité et l'évaluation foncière.

Des allègements administratifs pour le milieu municipal ont été apportés dans le cadre de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (projet de loi n° 103), portée par la ministre déléguée à l'Économie et sanctionnée le 9 décembre 2021. Ces allègements portent sur :

- la protection du territoire agricole;
- la protection de l'environnement;
- la vérification dans les municipalités;
- la gestion contractuelle municipale;
- la démolition d'immeubles;
- le circuit électrique d'Hydro-Québec.

Le Ministère a également été amené à collaborer au projet de loi n° 102, *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission*. Cette dernière a été présentée par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et sanctionnée le 12 avril 2022. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a notamment proposé des dispositions législatives permettant de bonifier l'action des municipalités dans le domaine de l'environnement (sécurité des barrages, gestion des matières résiduelles, etc.).

Enfin, le Ministère a poursuivi les travaux visant à moderniser certains aspects du cadre d'aménagement du territoire au Québec, dont l'encadrement légal. Cet exercice s'inscrit dans le contexte plus général de l'élaboration de la PNAAT.

Pôle d'expertise en gestion contractuelle

À la suite du dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, en novembre 2015, et de l'adoption du projet de loi n° 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, en juin 2017, le Ministère a créé le Pôle d'expertise en gestion contractuelle (PEX). Celui-ci permet d'appuyer les municipalités pour qu'elles emploient de saines pratiques d'adjudication des contrats et qu'elles réduisent leur dépendance aux firmes externes. Les travaux du PEX ont également porté, cette année, sur des mesures législatives favorisant l'achat québécois, le déploiement des politiques d'acquisition responsable, la valeur ajoutée canadienne dans certaines soumissions ainsi que la fonctionnalité des soumissions transmises par voie électronique.

Pour ce qui est des résultats issus du plan d'action 2018-2025 du PEX, au 31 mars 2022, ils se déclinent en 18 actions terminées, 8 amorcées et 9 réalisées en continu, soit 35 actions terminées ou en cours sur 38. D'ailleurs, un second plan d'action a été élaboré à l'automne-hiver 2021-2022 en réponse aux nouveaux besoins exprimés par les membres des comités du PEX. Il est prévu que ce plan d'action assure la transition avec les actions déjà amorcées et celles demeurant à réaliser du premier plan d'action. En plus des outils à venir, il est aussi prévu d'ajouter de l'importance à l'aspect communicationnel lié aux outils du PEX, à la veille ainsi qu'à la formation. Un bilan des retombées du PEX dans le milieu municipal est également prévu en fin de parcours.

En 2021-2022, les nouveaux outils qui ont été publiés dans la section « Gestion contractuelle » du site Internet du Ministère sont les suivants :

- [Fiche d'information sur les exigences de conformité d'ordre public contenues dans les appels d'offres publics;](#)
- Fiches d'information portant sur la garantie bancaire :
 - [Fiche 1 – Introduction à la garantie bancaire irrévocable et au chèque certifié,](#)
 - [Fiche 2 – Pour en savoir plus sur la garantie bancaire irrévocable et le chèque certifié : principales différences avec le cautionnement;](#)
- Fiches d'information portant sur les clauses pénales :
 - [Fiche 1 – Introduction aux clauses pénales,](#)
 - [Fiche 2 – Pour en savoir plus sur les clauses pénales,](#)
 - [Fiche 3 – Enjeux stratégiques et gestion des risques liés aux clauses pénales.](#)

De plus, les trois comités de travail formés en 2018 dans le but de préciser les outils nécessaires aux OM à l'égard de la gestion contractuelle poursuivent leurs travaux. Ces comités ont pour thèmes :

- la définition des besoins avant la procédure d'appel d'offres, la veille des marchés et le choix du mode d'octroi;
- le processus d'appel d'offres public et l'octroi du contrat;
- le suivi des contrats d'approvisionnement, de service et de construction.

En plus d'un représentant de chacune des associations membres du Comité consultatif municipal ainsi que de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, des représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) assistent à titre d'observateurs aux travaux des comités.

En 2021-2022, mis à part la consultation des trois comités de travail pour élaborer le nouveau plan d'action, des sous-comités de travail ont été formés pour encadrer l'émergence de nouveaux projets utiles en gestion contractuelle pour les OM. Avec l'équipe du PEX, ces sous-comités ont notamment assuré le démarrage d'une veille sur l'industrie du déneigement ainsi que des travaux portant sur la réalisation de capsules multimédias vulgarisant les étapes de la gestion contractuelle municipale. Une section extranet réservée aux municipalités sur un site sécurisé (Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales) a également été conçue et sera lancée en 2022. Cet extranet convivial et intuitif réservé aux municipalités leur permettra, entre autres, d'accéder à des documents de nature plus sensible portant sur la gestion des risques ou à des répertoires de jurisprudence développés à leur intention. Une entente avec la Bibliothèque Cécile-Rouleau portant sur la veille d'information pertinente en gestion contractuelle a également été convenue.

Par ailleurs, en réponse à certaines actions du premier plan d'action du PEX qui consistaient à « créer un programme permettant de financer des ressources engagées par les associations municipales (UMQ et FQM) pour soutenir les municipalités dans le domaine de la gestion contractuelle » et à « mandater ces associations municipales dans la création d'une liste de personnes-ressources et formées en tant que membres potentiels de comités de sélection selon les différents contrats », des ententes de service sont en cours de réalisation avec ces associations. En outre, la FQM poursuit la gestion des six bureaux régionaux en gestion contractuelle qu'elle a mis sur pied.

Partenariat 2020-2024

Le Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes (Partenariat 2020-2024)⁴, conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement et les municipalités, représente un transfert de 7,2 milliards de dollars sur cinq ans. Il prévoit divers engagements, notamment la mise en place d'un nouveau transfert au bénéfice des municipalités à partir de 2021 et la bonification de diverses mesures fiscales et financières. Les actions requises pour mettre en œuvre les mesures du Partenariat 2020-2024 se sont enclenchées dès sa signature à l'automne 2019 et se sont poursuivies en 2021-2022.

- Le Partenariat 2020-2024 prévoit la mise en place d'un mécanisme de partage des revenus équivalant à la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec à partir de 2021. Après un premier transfert de 67 millions de dollars en 2021, les municipalités ont été informées à l'automne 2021 qu'un montant de 109 millions de dollars leur serait transféré à ce titre au printemps 2022.
- L'enveloppe annuelle du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles est passée de 29 millions de dollars en 2020 à 38 millions de dollars en 2021.
- Les sommes réservées au nouveau volet du Programme de péréquation municipale sont passées de 2 millions de dollars en 2020 à 7 millions de dollars en 2021.
- L'enveloppe du Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques est passée de 22,3 millions de dollars en 2020 à 25,8 millions de dollars en 2021.

Le Partenariat 2020-2024 prévoit également un engagement du gouvernement à analyser l'opportunité de réviser à coût nul la gestion du Programme de compensations tenant lieu de taxes afin d'en simplifier la gestion. En 2021-2022, des propositions de simplification des compensations tenant lieu de taxes ont été élaborées et discutées avec les partenaires municipaux. Des modifications législatives et réglementaires ont aussi été apportées pour mettre en œuvre les propositions retenues. Celles-ci sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Le 19 octobre 2021, le premier ministre du Québec, M. François Legault, a annoncé que le gouvernement déposerait une politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

Cette politique vise à répondre de manière cohérente et durable à des enjeux d'actualité, dont :

- la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel;
- la mise en valeur des paysages;
- la pérennité des investissements en architecture;
- la préservation de milieux naturels et du territoire agricole;
- les changements démographiques;
- la vitalité économique.

⁴ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/partenariat-2020-2024/>.

L'élaboration de la Politique poursuit les objectifs suivants :

- Assurer les meilleures pratiques et le respect des plus hauts standards par l'État;
- Léguer des milieux de vie durables, sains et de qualité;
- Contribuer au mieux-être des citoyens;
- Renforcer l'attractivité des territoires;
- Favoriser le respect et la mise en valeur des particularités des différents territoires.

Cette politique regroupe deux projets qui étaient menés de manière distincte par le ministère de la Culture et des Communications et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit respectivement une stratégie québécoise de l'architecture et une stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Pour le volet aménagement du territoire de la Politique, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé, en janvier 2021, une grande conversation nationale afin d'échanger sur les principaux enjeux actuels en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Un document de consultation⁵ présentant notamment une vision et des orientations préliminaires ainsi que des leviers d'action a été publié en juin 2021.

Au total, près de 4 500 personnes ont participé aux différentes activités de consultation⁶ organisées par le Ministère. Un bilan des consultations est disponible sur le Web⁷.

- Un comité consultatif, composé d'acteurs clés du milieu municipal et de la société civile, et un comité d'experts ont été mis en place afin de conseiller le gouvernement et de formuler des recommandations.
- En juin et en août 2021, 17 rencontres régionales ont eu lieu auprès de représentants du milieu municipal et d'organismes régionaux.
- Au printemps 2021, 72 organismes ont participé à des laboratoires d'innovation publique. Une quarantaine d'entre eux ont, à nouveau, participé à des rencontres de consultation au cours de l'été 2021.
- La population a été invitée à exprimer son opinion par le biais d'une consultation Web à l'été 2021.
- De plus, près de 100 mémoires ont été déposés.
- Les Premières Nations et les Inuits, ainsi que les organisations travaillant en collaboration avec ceux-ci, ont également été consultés dans le cadre d'une démarche spécifique.

La Politique, dont la publication est prévue au printemps 2022⁸, devrait prévoir le dépôt d'un plan de mise en œuvre à l'hiver 2023.

Le Ministère poursuivra le dialogue avec l'ensemble des partenaires impliqués, dont le milieu municipal, les organismes de la société civile ainsi que les Premières Nations et les Inuits, dans le cadre des étapes subséquentes.

Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

Le gouvernement du Québec a rendu public, le 3 avril 2020, le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. Celui-ci contient 23 mesures, réparties selon 4 axes d'intervention, pour accroître la résilience des communautés face aux risques d'inondations et totalise des investissements de 479 millions de dollars.

⁵ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications-adm/documents/SNUAT/SNUAT_DocConsultation.pdf.

⁶ <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/architecture-amenagement-territoire/volet-amenagement-territoire>.

⁷ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications-adm/documents/SNUAT/BIL_consultations.pdf.

⁸ La Politique a été publiée le 6 juin 2022.

Le Ministère coordonne la mise en œuvre du Plan, dont la gouvernance est assurée par trois comités :

- Comité directeur, formé de sous-ministres adjoints du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de la Sécurité publique;
- Comité de coordination, formé de directeurs de ces mêmes ministères;
- Comité consultatif, formé de membres du comité municipal et du comité scientifique ainsi que de représentants de bureaux de projets.

En plus de collaborer à 12 mesures du Plan, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est porteur de 5 d'entre elles qui visent à outiller les municipalités dans l'atteinte de leur mission. Un bilan des réalisations du gouvernement à l'égard de chacune des mesures du Plan pour la deuxième année a été produit.

Dans le cadre de la mesure 9 du Plan (mettre en place des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants), les équipes des bureaux de projets ont entrepris la mobilisation des partenaires municipaux et gouvernementaux concernés par les enjeux liés aux inondations. Quatorze comités municipaux ont été constitués et ceux-ci ont pour rôle de représenter les intérêts des instances municipales touchées par les travaux des bureaux de projets, de les soutenir, de les conseiller et de participer à certaines décisions. Une vaste collecte d'informations préliminaire sur les secteurs exposés aux inondations a été réalisée avec la contribution des différents partenaires, autant municipaux que gouvernementaux. L'Université de Montréal accompagne les bureaux de projets dans l'élaboration d'un mécanisme de mise en œuvre de leurs travaux visant à établir une méthodologie adaptée pour l'élaboration des portraits et des diagnostics de même que pour l'identification des mesures à privilégier afin d'accroître la résilience des communautés.

Le Ministère poursuit son accompagnement dans le cadre d'initiatives visant l'amélioration des connaissances relatives aux inondations et la recherche de solutions innovantes pour mieux protéger nos milieux de vie, dont :

- le projet de caractérisation des aboiteaux et de leurs impacts sur le milieu dans la MRC de Kamouraska;
- le projet de caractérisation des risques d'inondations et des pistes de solution durable avec la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais;
- le projet de recherche, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, sur le développement d'une méthodologie de caractérisation, de cartographie et d'identification des mesures de résilience pour les communautés aux prises avec des inondations par embâcles de glace. Le projet est applicable à l'ensemble du Québec;
- le projet visant à assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations et une gestion optimale de l'urbanisation de l'organisme Vivre en Ville.

Programme d'habitation abordable Québec

Annoncé le 3 février 2022 par le gouvernement, le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) permet d'appuyer financièrement la réalisation de projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu modeste ou faible ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation (ex. : femmes victimes de violence conjugale, personnes handicapées, etc.).

Responsable de sa conception, le MAMH a travaillé en étroite collaboration avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de proposer ce nouveau programme qui constitue le premier jalon d'un nouveau modèle d'affaires en habitation visant à accroître plus rapidement l'offre de logements abordables et sociaux. Le PHAQ vise à répondre de manière innovante aux besoins en habitation des communautés. Il se distingue notamment par sa flexibilité, puisqu'il est adapté aux besoins diversifiés des promoteurs et qu'il mise sur la contribution d'une diversité d'acteurs, dont un fort engagement des municipalités.

Un appel de projets a été lancé au printemps 2022. C'est la SHQ, responsable de la mise en œuvre et de la gestion du programme, qui s'assurera du suivi auprès des promoteurs de chacun des projets sélectionnés et qui suivra l'état de leur avancement. Notons que le PHAQ est doté d'une enveloppe de près de 300 M\$.

2.4 Principaux programmes d'aide financière et financement municipal

Modifications à l'aide financière en infrastructures

En 2021-2022, afin de relancer l'économie dans toutes les régions du Québec, le Ministère a mis en place deux mesures importantes. D'une part, il a annoncé un rehaussement de l'enveloppe du programme TECQ 2019-2023 de 991,5 millions de dollars. Cette somme additionnelle est constituée de parts égales des gouvernements du Québec et du Canada et porte l'enveloppe totale du programme à 4,406 milliards de dollars⁹.

D'autre part, il a annoncé la mise sur pied, en juin 2021, du PRABAM, qui soutient les municipalités de 5 000 habitants et moins afin de leur permettre de réaliser rapidement des travaux sur leurs bâtiments municipaux de base que sont les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages et entrepôts municipaux ainsi que les centres ou salles communautaires. Ce programme est doté d'une enveloppe de 90 millions de dollars sur deux ans¹⁰.

Le 15 juillet 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie, le PRAFI – volet Aménagements résilients¹¹ – a été rendu public. Ce volet du PRAFI vise à mettre en place une action structurante à long terme afin d'accroître la sécurité des citoyens et la protection des biens, dans les milieux bâtis, face aux risques d'inondations. Il a aussi pour but d'augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques et prévoit des investissements de 270 millions de dollars. Lors du premier appel de projets, du 16 août au 16 septembre 2021, les municipalités ont soumis 33 projets d'infrastructures résilientes.

Le 28 mars 2022, le PRACIM a été approuvé par décision du Conseil du trésor en continuité du programme RÉCIM. Doté d'une enveloppe totale de 621,3 millions de dollars, il vise les mêmes objectifs, mais est plus ouvert et plus généreux.

À la même date, le PRIMA a également été approuvé par décision du Conseil du trésor en continuité du PRIMADA. Les objectifs, la clientèle et les travaux admissibles du PRIMA sont semblables à ceux du PRIMADA. Toutefois, sa structure a été allégée pour permettre la réalisation plus rapide des projets et l'accélération des versements aux municipalités. En vue de l'arrivée du PRIMA et afin de permettre sa mise en œuvre par un nouvel appel de projets en 2022, le PRIMADA a été prolongé d'un an à l'été 2021.

Dans le cadre du PRIMEAU (sous-volet 1.2 pour la réalisation des travaux), du programme RÉCIM et du PRIMADA, le Ministère a finalement continué à reconnaître comme admissibles certaines dépenses non prévisibles et incontournables pour des motifs de santé publique dans le contexte de COVID-19. L'admissibilité de ces dépenses est évaluée au cas par cas par le Ministère selon la procédure d'approbation des directives de changement, conformément aux normes de chaque programme concerné.

⁹ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/relance-economique-programme-de-la-taxe-sur-lessence-et-de-la-contribution-du-quebec-33157>.

¹⁰ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/nouveau-programme-daide-pour-les-petites-municipalites-90-m-pour-soutenir-les-infrastructures-municipales-dans-les-regions-32636>.

¹¹ <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations>.

Aide financière en infrastructures municipales

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère disposait, en 2021-2022, de plusieurs programmes d'aide financière spécifiques normés et du programme TECQ.

Programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis en fonction de normes approuvées par le Conseil du trésor. Certains offrent un financement du gouvernement du Québec seulement, tandis que d'autres sont jumelés à une contribution du gouvernement du Canada.

Dans le cadre du PRIMEAU, le taux d'aide varie entre 50 % et 85 %. Ces taux peuvent atteindre 95 % des coûts admissibles dans le cas de municipalités dévitalisées de 6 500 habitants et moins pour leurs infrastructures d'eau potable et d'eaux usées. Dans le cadre des programmes en infrastructures aux collectivités, les taux de base peuvent varier entre 60 % et 85 %. Pour le programme RÉCIM, le taux d'aide est ajusté en fonction de la capacité financière des municipalités, basée sur l'indice des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée. Avec le PRACIM, plus de municipalités sont maintenant admissibles au programme et ce dernier comporte diverses mesures de majoration et de bonification de l'aide financière, entre autres pour les plus petites municipalités du Québec et dans le cadre de projets de mise en commun de services. En ce qui a trait au PRIMADA, le taux d'aide est modulé en fonction de la population d'une municipalité et correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus et à un maximum de 80 % pour les municipalités de moins de 3 000 habitants, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$. Au PRIMA, l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente l'entièreté de la valeur des travaux admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement

- Le PRIMEAU, qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des projets d'infrastructures d'eau;
- Le PRACIM, qui soutient les municipalités pour l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, soit les bureaux administratifs, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les centres communautaires, qu'ils soient à vocation municipale ou à vocation communautaire;
- Le PRIMA, qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des travaux de construction, d'amélioration ou de remplacement d'infrastructures utilisées par les aînés;
- Le PRABAM, qui a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;
- Le PRAFI, qui soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients face aux inondations.

Programmes pour lesquels il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes, mais dont certains projets sont toujours en cours de réalisation

- Le programme RÉCIM, qui soutient les projets de bâtiments municipaux de base;
- Le PRIMADA, qui soutient la réalisation de petits travaux municipaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;
- Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec et du Canada

- Le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, lancé en juillet 2019, pour lequel plusieurs projets sont toujours en réalisation. Toutefois, aucune promesse d'aide financière n'a été faite dans ce programme en 2021-2022, car celui-ci est désormais fermé à toute nouvelle demande d'aide financière;

- Le Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC), pour lequel plusieurs projets sont toujours en cours de réalisation. Toutefois, aucune promesse d'aide financière n'a été faite dans le cadre du NFCCQ-FPC en 2020-2021 puisque l'enveloppe a été entièrement allouée dans les années précédentes. Celui-ci est donc fermé à toute nouvelle demande d'aide financière.

Programme du Canada et contribution du Québec

- Le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), qui soutient des projets de grande envergure afin d'aider les collectivités à gérer plus efficacement les risques de catastrophes découlant de dangers naturels. Il y a actuellement neuf projets municipaux sélectionnés, dont trois qui ont fait l'objet d'une entente de contribution signée avec le gouvernement du Canada en 2021-2022.

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le Ministère a confirmé une aide financière pour 97 projets dans le cadre du PRIMADA et du programme RÉCIM. L'aide gouvernementale du Québec en vertu de ces deux programmes s'élève à près de 56,8 millions de dollars et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant plus de 87,5 millions de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures. À ces projets s'ajoutent 924 municipalités admissibles qui ont reçu par courriel, en juin 2021, une lettre d'annonce, laquelle indiquait le montant maximal alloué à chacune d'elle dans le cadre du PRABAM.

De plus, avec le lancement du 10^e appel de projets du PRIMADA en mars 2021, 85 demandes ont été présélectionnées en décembre 2021, pour une aide financière évaluée à 6 millions de dollars. Pour le programme RÉCIM, 50 demandes ont été présélectionnées pour la même période, ce qui représente une aide financière évaluée à 77 millions de dollars. Il est toutefois à noter que 79 projets déposés et présélectionnés au programme RÉCIM seront transférés au nouveau PRACIM. Ils pourront éventuellement faire l'objet d'une promesse d'aide financière dans ce programme.

Le Ministère a approuvé, en 2021-2022, pour les programmes sous la gestion de la Direction des infrastructures aux collectivités, plus de 125 réclamations de dépenses en lien avec des promesses d'aide financière. Le Ministère a également approuvé, en 2021-2022, deux réclamations pour un montant de 19,9 millions de dollars dans le programme Isurruutiit-4.

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé, dans le cadre du PRIMEAU, une aide financière pour 48 dossiers. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 80,2 millions de dollars et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant 105,1 millions de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

Ainsi, la concrétisation de l'ensemble de ces projets a contribué et contribuera, en contexte de pandémie, à la relance économique du Québec et de ses régions ainsi qu'à l'amélioration des services municipaux offerts aux citoyens.

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

L'entente relative à la TECQ 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par les gouvernements du Canada et du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
- La voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

TECQ 2014-2018

- Pour les années 2014 à 2018, les municipalités du Québec se sont partagé une somme de 2,67 milliards de dollars¹².
- La TECQ 2014-2018 a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, pour permettre aux municipalités de terminer tous leurs travaux. Ce délai supplémentaire était nécessaire afin que les municipalités puissent bénéficier de la totalité de l'aide gouvernementale disponible.
- Une reddition de comptes finale est exigée à chacune des municipalités pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement. La reddition de comptes doit indiquer les travaux réalisés au cours des années financières 2014-2019 et les coûts réels de leur réalisation.
- Pour pouvoir compléter leur reddition de comptes finale, les municipalités doivent préalablement avoir transmis au Ministère une programmation de travaux finale comportant tous les travaux réalisés et les coûts supportés dans le cadre du programme.

Tous les travaux de la TECQ 2014-2018 sont maintenant terminés.

Au 31 mars 2022, toutes les municipalités qui avaient reçu une contribution gouvernementale (1 114) avaient déposé une programmation de travaux finale au Ministère. De plus, 1 099 municipalités avaient déposé leur reddition de comptes finale.

TECQ 2019-2023

Pour les années 2019 à 2023, les municipalités du Québec se partagent une somme de 4,406 milliards de dollars¹³. Au 31 mars 2022, 961 municipalités avaient déposé une programmation de travaux au Ministère dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée en vertu des programmes d'aide financière du Ministère, jumelée à la contribution des municipalités, permet à ces dernières de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. De 2007-2008 à 2021-2022, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 18,973 milliards de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 7,579 milliards de dollars du gouvernement du Québec;
- 7,794 milliards de dollars du gouvernement du Canada;
- 3,600 milliards de dollars des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le PQI 2022-2032 a été adopté en mars 2022 et prévoit, pour les infrastructures municipales sous la responsabilité du Ministère, des investissements du gouvernement du Québec de 7,448 milliards de dollars. En ajoutant les contributions du Canada et celles des municipalités, ce sont près de 17,158 milliards de dollars qui seront investis. Ces contributions respectives s'établissent comme suit :

- 7,448 milliards de dollars du gouvernement du Québec;
- 6,642 milliards de dollars du gouvernement du Canada;
- 3,068 milliards de dollars des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

¹² <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-taxe-sur-lesseance-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-taxe-sur-lesseance-et-de-la-contribution-du-quebec-2014-2018-tecq/>.

¹³ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-taxe-sur-lesseance-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-taxe-sur-lesseance-et-de-la-contribution-du-quebec-2019-2023-tecq/>.

Une proportion de 70 % de l'investissement provincial dans le PQI 2022-2032 est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (*Règlement sur la qualité de l'eau potable* et *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*);
- la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout prioritaires.

Les 30 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, dont les infrastructures visant à atténuer les impacts des changements climatiques comme les inondations. Les travaux de voirie locale et certaines infrastructures au sein des villages nordiques sont également inclus dans ces 30 %.

Fonds régions et ruralité (FRR)

Le FRR a été institué le 11 décembre 2019 et fait suite à la mise en œuvre du Partenariat 2020-2024, conclu le 30 octobre 2019. Le FRR a été doté d'une enveloppe totalisant près de 1,3 milliard de dollars pour la durée du Partenariat 2020-2024, soit 250,0 millions de dollars en 2020 et 267,5 millions de dollars annuellement de 2021 à 2024.

Ce fonds vise à soutenir les MRC et les organismes équivalents en matière de développement local et régional, en plus d'être affecté à toute autre mesure de développement ou de rayonnement des régions ou de coopération intermunicipale.

Le FRR comporte quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

En 2021-2022, le Ministère a versé 171,9 millions de dollars en provenance du FRR en vertu de ses engagements envers les différents bénéficiaires. Le solde de 226,7 millions de dollars sera versé dans les années subséquentes, lorsque les conditions de versement seront remplies.

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

En continuité avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions, ce volet vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront des retombées sur le territoire de chacune des régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus suivant la reconnaissance de leur statut particulier. L'enveloppe annuelle est de 50 millions de dollars; celle-ci est consacrée au financement des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Ces projets s'inscrivent également dans les priorités régionales de développement, lesquelles ont été déterminées par un comité directeur composé du ministre responsable de la région et des préfets (ou maires de certaines villes) dans chacune des régions admissibles. Le comité directeur a également déterminé la composition d'un comité régional de sélection de projets.

En 2021-2022, 163 projets ont été autorisés, pour un montant d'aide accordée de 42,6 millions de dollars. Ces projets représentent un investissement total de 232,4 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

En continuité avec le Fonds de développement des territoires, ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

Pour 2021-2022, l'enveloppe est passée de 145 millions de dollars à 150 millions de dollars annuellement. La totalité des 102 ententes de gestion est signée pour ce volet.

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

Ce volet, doté d'une enveloppe annuelle de 25 millions de dollars, vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à partir d'un créneau d'intervention distinctif déterminé par la MRC. Cela lui permettra de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement, ou de développer une telle identité.

En 2021-2022, 30 nouvelles MRC ont soumis un avis d'intérêt afin de réaliser un tel projet, portant ainsi le total à 81 MRC. De ce nombre, les ententes de 23 MRC sont maintenant signées.

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Ce volet comprend deux axes. Le premier vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation, alors que le deuxième vise à encourager les initiatives locales de coopération intermunicipale.

Axe Vitalisation

Portion Ententes de vitalisation avec des MRC

Une enveloppe de 26,6 millions de dollars par année y est consacrée et permet à la MRC de mobiliser son milieu, de se doter d'un cadre de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques, et de soutenir des projets dans les secteurs géographiques ou les secteurs d'activité les plus stratégiques qui auront été déterminés. Cet axe s'adresse aux MRC se classant dans le 5^e quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) et aux autres MRC ayant au moins trois municipalités dans le 5^e quintile ou ayant un IVE inférieur à -5.

En 2021-2022, 19 nouvelles MRC sur les 42 admissibles ont procédé à la signature de leur entente de vitalisation, portant ainsi le total à 39 MRC.

Portion Aide à des projets locaux de vitalisation

Une somme de 2,5 millions de dollars est réservée annuellement pour des aides financières ponctuelles destinées à soutenir des projets de vitalisation dont la réalisation est compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier. L'initiative doit se dérouler notamment dans les territoires de municipalités locales ayant un faible IVE (3^e, 4^e ou 5^e quintiles) et qui sont non couvertes par une entente de vitalisation avec leur MRC.

En 2021-2022, 96 projets ont été autorisés, pour un montant d'aide accordée de près de 4,1 millions de dollars. Ces projets représentent un investissement total de près de 11,7 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Axe Coopération intermunicipale

À titre de gouvernements de proximité, les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés. Dans ce contexte, la coopération intermunicipale en matière de gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, y compris leur administration, peut être un choix judicieux pour des municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindre coût.

Cet axe vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives locales, dont la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale. Une somme de près de 13,4 millions de dollars a été réservée en 2021-2022 pour cet axe.

En 2021-2022, 43 projets ont été autorisés, pour un montant d'aide accordée de 6,8 millions de dollars. Ces projets représentent un investissement total de 13,7 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

Le PAFREM a pour objectif de soutenir les regroupements municipaux volontaires. Le premier volet vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études sur les implications d'un regroupement. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement.

Dans les circonstances où aucune demande d'aide financière n'a été présentée au Ministère dans le cadre du volet 1 et qu'il n'y a pas eu de nouveaux regroupements en 2020-2021 ni en 2021-2022, aucune nouvelle aide financière n'a été accordée dans le cadre du PAFREM au cours de la dernière année financière.

Aide financière pour la région métropolitaine de Montréal

Le soutien financier du Ministère auprès de la région métropolitaine prend différentes formes.

Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)

En 2021-2022, le budget de dépenses du Ministère a prévu des crédits de 17 millions de dollars pour le FIRM. Les projets soutenus participent à la réalisation d'événements et d'initiatives qui contribuent tant au développement culturel, social et économique de la métropole qu'à son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale. Au cours de l'année financière 2021-2022, 179 projets ont reçu un financement du FIRM.

L'aide financière relative aux quatre grands secteurs de développement visés par le FIRM a été répartie ainsi :

- 7,6 millions de dollars pour 59 projets contribuant au développement culturel;
- 4,1 millions de dollars pour 50 projets contribuant au développement économique;
- 4,1 millions de dollars pour 61 projets contribuant au développement social;
- 1,2 million de dollars pour 9 projets contribuant au développement sportif.

À noter que, parmi ces dossiers, 1,2 million de dollars sont alloués pour trois projets liés au service de la dette. Il s'agit d'engagements antérieurs conclus lorsque le FIRM appuyait des projets d'infrastructures.

Conformément au cadre normatif en vigueur, le FIRM se divise en trois parties :

- Volet 1 – Soutien aux projets et aux événements majeurs de développement économique et culturel dans la région métropolitaine;
- Volet 2 – Soutien aux projets visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine;

- Hors volet – Engagements antérieurs, notamment le service de la dette de projets d'infrastructures, projets antérieurs et reconductions de financement pour des organismes qui étaient déjà soutenus dans le cadre du FIRM, mais qui n'avaient pas terminé les trois ans de financement prévus au moment de l'octroi de leur première année de soutien. En outre se trouvent dans cette catégorie les projets soutenus dans le cadre de l'entente Priorité Jeunesse Montréal-Nord ainsi que la revitalisation urbaine intégrée.

Voici la répartition des dépenses par volet en 2021-2022 :

- Volet 1 – 8,7 millions de dollars pour 68 projets;
- Volet 2 – 3,5 millions de dollars pour 48 projets;
- Hors volet – 4,9 millions de dollars pour 63 projets.

Déficit actuariel

Dans le cadre du remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal, un montant de 24,8 millions de dollars a été versé.

Entente-cadre « Réflexe Montréal »

L'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (entente-cadre « Réflexe Montréal ») prévoit le remplacement de certaines subventions spécifiques à la Ville de Montréal par un transfert annuel inconditionnel de 83 millions de dollars, indexé annuellement. Ce transfert vise à pérenniser les subventions suivantes : le soutien à la Ville de Montréal dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole, le soutien au développement économique de Montréal (Montréal 2025) et la compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements. La subvention est ajustée selon la variation du produit intérieur brut nominal de Montréal, comme le prévoit l'entente-cadre. En vertu de celle-ci, la Ville de Montréal n'est pas tenue de fournir au Ministère la liste des projets soutenus ou les détails relatifs à l'utilisation de l'aide financière.

Le montant annuel octroyé à la Ville de Montréal prévu pour son exercice financier 2021 (97 721 900 \$) était initialement prévu aux crédits de transfert 2021-2022 du gouvernement. À la suite de la modification de l'application de la norme sur les paiements de transfert, la somme a été imputée aux dépenses de l'exercice 2020-2021 et versée en 2021-2022. Le montant prévu pour l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal (102 608 000 \$) a été versé au cours de l'exercice financier 2021-2022 du gouvernement.

Autres mesures

D'autres mesures se sont ajoutées au cours de l'exercice financier 2021-2022. Ainsi, des subventions non prévues initialement aux crédits de transfert 2021-2022 ont été octroyées.

Le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise de lutte contre la violence liée aux armes à feu. Afin d'appuyer les travaux de recherche sur la violence liée aux armes à feu, une chaire de recherche ainsi qu'un *living lab* seront mis en place pour obtenir une meilleure vue d'ensemble de la problématique et orienter plus efficacement les actions des intervenants. Une somme de 400 000 \$ a été versée en 2021-2022 et le même montant est prévu en 2022-2023 ainsi qu'en 2023-2024.

Ententes avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Un montant de 300 000 \$ a été versé en mars 2022 à la CMM pour la production d'une carte dynamique permettant de répertorier les transformations socioéconomiques et l'évolution du territoire de la CMM.

En août 2012, le Ministère octroyait un montant de 50 millions de dollars à la CMM pour la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB)¹⁴ sur son territoire, incluant un sentier cyclable et pédestre (SCP) reliant Oka et Mont-Saint-Hilaire. En mars 2020, le Ministère a renouvelé son investissement de 50 millions de dollars afin de poursuivre la mise en place d'une TVB sur le territoire de la CMM. Pour chaque dollar investi par le gouvernement dans la TVB, la CMM et les municipalités investissent chacune un montant au moins équivalent. En mars 2022, des avenants ont été signés autorisant qu'une partie de l'aide financière reçue pour le SCP puisse être utilisée pour mener d'autres projets dans le cadre de la TVB, notamment ceux contribuant à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt.

En 2021-2022, 16 projets d'acquisition ou de mise en valeur ont fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre de la TVB. Ces projets représentent des investissements totaux de 42,7 millions de dollars, dont environ le tiers provient du Ministère.

Aide financière aux municipalités métropolitaines de 1,2 million de dollars pour le développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire

En octobre 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la CMM ont convenu d'une entente d'une durée de trois ans (2018-2021) portant sur le développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire. La participation financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'élève à 175 000 \$ par année. Cette entente vise à mettre en œuvre des projets qui répondent aux enjeux et aux objectifs métropolitains dans ce domaine, évoqués notamment dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM. En mars 2021, un avenant a été convenu afin de prolonger l'entente jusqu'en 2025 et d'ajouter un montant de 2,4 millions de dollars provenant du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, à titre de compensation pour la perte de superficie agricole occasionnée par la construction de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

Au cours de l'année 2021-2022, un projet de remise en culture de friches a été retenu, représentant une aide financière maximale de 118 745 \$.

Aide financière pour la région métropolitaine de Québec

À la suite de la conclusion d'une nouvelle convention de subvention entre le Ministère et la Communauté métropolitaine de Québec, le 30 mars 2020, les échanges se sont poursuivis afin de mettre en œuvre la deuxième phase de la TVB sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Une enveloppe budgétaire de 10 millions de dollars s'échelonnant sur une période de cinq ans, à laquelle s'ajoute une contribution supplémentaire de 5 millions de dollars de la Communauté métropolitaine de Québec, permettra de réaliser les actions prévues à la TVB.

Conformément à l'article 4 de la convention de subvention, la Communauté métropolitaine de Québec a adopté, le 26 novembre 2020, le Programme d'aide financière 2020-2025 pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine – phase 2.

Le 18 février 2022, la Communauté métropolitaine de Québec a présenté au Ministère son rapport d'activité annuel en lien avec la convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la TVB, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et ce, conformément à l'article 14 de la convention de subvention. Pour l'année 2021, un montant de 144 804 \$ a été octroyé pour soutenir des projets dans le cadre de la TVB.

Dans le cadre du remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec, un montant de 1,7 million de dollars a été versé.

¹⁴ La TVB vise la création d'un réseau récréotouristique qui protège et met en valeur les milieux naturels d'intérêt, les paysages et le patrimoine bâti.

Financement municipal

Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (édifices administratifs, terrains appartenant à divers ministères, etc.) et ceux qui sont associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles, etc.) sont exemptés de taxes municipales par la loi. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux. Pour contribuer au financement de ces services, le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes, dont le Ministère est responsable.

Pour l'exercice 2021-2022, près de 554 millions de dollars ont été versés aux municipalités par le Ministère en compensations tenant lieu de taxes à l'égard de près de 10 200 immeubles gouvernementaux. Le Ministère a également calculé les compensations tenant lieu de taxes pour les 370 immeubles appartenant à la Société québécoise des infrastructures, qui a versé plus de 87 millions de dollars pour 2021-2022.

Un mécanisme de calcul permet de verser à chaque municipalité des compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux situés sur son territoire. Ces compensations équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2021, ces immeubles ont été compensés dans les proportions suivantes :

- 71,5 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 84,5 % pour les cégeps et les universités;
- 84,5 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour les immeubles appartenant à l'État¹⁵, à la Société québécoise des infrastructures, à la Société de la Place des Arts de Montréal et à l'École nationale de police du Québec, les montants de taxes foncières, d'affaires et de services ont, quant à eux, été pleinement compensés.

Actes financiers

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les OM disposent de plusieurs sources de financement, dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. Selon la loi, les règlements d'emprunt des OM doivent recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation avant leur entrée en vigueur. Cela leur permet notamment d'obtenir des taux d'intérêt avantageux.

En 2021-2022, le Ministère a approuvé 2 334 actes financiers (règlements d'emprunt et cautionnements), totalisant 9,5 milliards de dollars. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces actes financiers a été de 39,7 jours, comparativement à 27,5 jours en 2020-2021. Le Ministère a également produit, pour le ministère des Finances, 1 068 attestations du pouvoir d'emprunt des OM, totalisant 7,1 milliards de dollars.

La hausse du délai de traitement moyen à 39,7 jours est attribuable au contexte de travail particulier de l'année 2021-2022 en raison de la pandémie de COVID-19. Cette période a été marquée par la migration du traitement des règlements d'emprunt en mode télétravail, qui a requis un grand nombre d'ajustements au processus et à l'organisation du travail avant que les niveaux de productivité précédents puissent être atteints. Cette migration a pris fin lors de l'implantation du nouveau système de transmission des actes financiers pour approbation, qui a à nouveau permis un traitement fluide des demandes. Ainsi, au cours de l'année, et malgré la hausse importante du délai de traitement moyen, il est important de noter que le nombre de demandes d'approbation de règlements d'emprunt traitées par le Ministère a augmenté de 24,5 %, soit de 459 par rapport à 2020-2021.

¹⁵ La *Loi sur la fiscalité municipale*, art. 255, par. 1^o, énonce les principales règles qui régissent l'évaluation et la taxation municipales.

La Direction de l'accompagnement et des finances municipales (DAFM) accompagne les OM aux prises avec des problèmes financiers ou dont la santé financière est considérée comme à risque. Cet accompagnement a notamment pour objectifs :

- d'améliorer la compréhension par les fonctionnaires et les élus municipaux de la réalité financière de leur OM;
- de développer leurs connaissances en matière de saine gestion des fonds publics;
- sur ces bases, de les amener à mettre en œuvre des solutions qui leur sont propres afin d'assurer des finances saines et le développement local.

À cette fin, la DAFM procède à l'analyse et au suivi de plusieurs OM afin d'évaluer leur santé financière. Pour ceux qui sont à risque ou qui en font la demande, la DAFM pose un diagnostic, prodigue des conseils et les accompagne afin de les outiller et de les soutenir dans la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées.

Au 1^{er} avril 2021, 4 mandats d'accompagnement étaient en cours. Au cours de l'année 2021-2022, la DAFM a amorcé 50 mandats d'accompagnement auprès de municipalités en difficultés financières et en a terminé 42. En date du 31 mars 2022, 12 mandats sont toujours en cours. Ces accompagnements portaient notamment sur :

- l'analyse de la situation financière de la municipalité (29,6 %);
- la présentation et l'analyse de scénarios et de retombées pour des projets subventionnés (14,8 %);
- l'analyse de la taxation et de la tarification municipales (14,8 %);
- la gestion des liquidités, de l'endettement, des surplus et des immobilisations (14,8 %);
- la préparation ou le traitement de règlements d'emprunt (13,0 %);
- la résolution d'autres problèmes de gestion financière comme ceux liés à la planification financière, à la comptabilisation, etc. (13,0 %).

En plus des accompagnements, la DAFM a amorcé 13 mandats de suivi auprès des OM qui ont présenté un déficit accumulé au rapport financier de 2020. À cette fin, elle a communiqué avec les OM pour faire le point sur leur situation, leur expliquer les obligations légales en cas de déficit accumulé et leur offrir du soutien. À la suite de cette intervention, six OM ont régularisé leur situation et sept sont toujours en suivi.

Normalisation et information financière

Le rapport financier est un document indispensable pour la reddition de comptes des municipalités envers les citoyens. L'ensemble des OM ont l'obligation légale de transmettre leur rapport financier au moyen d'un formulaire prescrit par la ministre. La Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement (DNIFF) effectue une vigie constante de ce formulaire afin de s'assurer qu'il est conforme aux normes comptables du secteur public. Pour préserver la qualité des données transmises et rendues disponibles au public, la DNIFF accompagne les OM et leurs auditeurs indépendants, notamment en répondant à leurs demandes d'aide et en les assistant dans l'utilisation de la prestation électronique de services servant à la transmission du rapport financier.

Également, la DNIFF a déployé des efforts considérables dans le pilotage du développement de la Prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux (PERFORM). La mise en ligne du système se fera au cours de l'exercice 2022-2023. Elle offrira à la DNIFF plus de flexibilité et présentera aux utilisateurs de nouvelles fonctionnalités.

De plus, au cours de l'année 2021-2022, la DNIFF a publié plusieurs documents et outils sur le site Web du Ministère. Parmi les documents et outils, on peut compter la version 2021 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, document de référence de plus de 700 pages, et l'édition 2021 du profil financier, lequel constitue une publication incontournable auprès des divers intervenants du milieu municipal. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère¹⁶.

¹⁶ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/manuel/>.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2021-2022	2020-2021	ÉCART
1. Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	41	105	(64)
2. Secrétariat à la région métropolitaine	21	24	(3)
3. Sous-ministériat aux politiques	43	40	3
4. Sous-ministériat aux territoires	135	208	(73)
5. Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	138	151	(13)
6. Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire	32	37	(5)
7. Sous-ministériat aux affaires intergouvernementales et à l'habitation	64	31	33
8. Sous-ministériat à l'administration	147	0	147
Total	621	596	25

Les variations de l'effectif en poste observables entre les secteurs s'expliquent principalement par des réorganisations internes ayant donné lieu à la création du Sous-ministériat à l'administration.

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2021	2020
Favoriser le perfectionnement des compétences	349 005 \$	236 107 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	82 526 \$	66 823 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	124 174 \$	119 385 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	25 304 \$	27 267 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	22 362 \$	33 718 \$

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	1,26	1,18
Nombre moyen de jours de formation par personne	-	-
Personnel cadre	2,0	2,0
Personnel professionnel	2,2	2,0
Fonctionnaires	0,7	2,0
Total ¹	1,9	2,0
Somme allouée par personne ²	400 \$	355 \$

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

2. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre de membres du personnel réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen de membres du personnel au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de départ volontaire (%)	16	10	15

Le taux de départ volontaire est revenu à un niveau semblable à celui observé en 2019-2020, alors que l'année 2020-2021 a été marquée par la pandémie, ce qui a probablement eu un effet direct sur les mouvements de personnel.

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	18	12	11

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise¹⁷ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2022¹⁸

CIBLE DES EMPLOIS À RÉGIONALISER PAR L'ORGANISATION AU 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 ^{er} OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2022
26	20

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de six programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Habitation inscrits dans les Crédits et dépenses des portefeuilles 2021-2022 ainsi que dans les Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2021-2022, incluant les subventions (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec (élément 1) et à la Régie du bâtiment du Québec (élément 4), qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

¹⁷ Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique*, dans le cadre du plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

¹⁸ Emplois régionalisés au 31 janvier 2022, selon les critères du plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ ¹	BUDGET DE DÉPENSES 2021-2022 ² (000 \$) [1]	DÉPENSES PRÉVUES AU 31 MARS 2022 ^{3, 4} (000 \$) [2]	ÉCART (000 \$) [3] = [2] - [1]	VARIATION (%)	DÉPENSES RÉELLES 2020-2021 ^{5, 6} (000 \$) Source : Comptes publics 2020-2021 ³
1. Soutien aux activités ministérielles	78 351,9	69 028,2	(9 323,7)	(11,9)	179 186,3
2. Modernisation des infrastructures municipales	416 265,8	452 569,2	36 303,4	8,7	403 313,2
3. Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités	777 459,3	846 473,1	69 013,8	8,9	1 650 525,9
4. Développement des régions et des territoires	271 624,4	269 285,3	(2 339,1)	(0,9)	252 317,7
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	139 481,1	145 067,1	5 586,0	4,0	143 585,8
7. Habitation	854 723,9	1 149 613,0	294 889,1	34,5	941 367,3
Total	2 537 906,4	2 932 035,9	394 129,5	11,0	3 570 296,2

- Le programme 6 et l'élément 2 du programme 7 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et à celles du Tribunal administratif du logement, qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Elles ne figurent donc pas dans ce tableau.
- Données présentées dans les Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2021-2022 et les Crédits et dépenses des ministères et organismes 2021-2022.
- Données prévues à la fin de l'exercice 2021-2022, données de mai 2022.
- Les résultats présentés sont préliminaires et tiennent partiellement compte des effets du changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert annoncé dans le cadre du budget 2021-2022. L'effet de ces changements sur la dépense 2021-2022 sera considéré en totalité lors du dépôt des Comptes publics 2021-2022.
- Données présentées dans les Comptes publics 2020-2021 et ajustées pour refléter les changements apportés à la structure budgétaire pour donner suite aux transferts d'activités à l'intérieur des programmes budgétaires du portefeuille.
- Dont 885 000 000 \$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2021-2022 se chiffrait à 2 537,9 millions de dollars. En cours d'exercice, il a été rehaussé pour permettre au Ministère de financer partiellement les dépassements en lien avec la modification de l'application de la convention comptable sur les paiements de transfert, les mesures annoncées dans le cadre du discours sur le budget et de nouvelles initiatives. Signalons notamment les sommes annoncées pour construire de nouvelles unités d'habitation et pour bonifier le financement des programmes existants de la Société d'habitation du Québec, pour soutenir les municipalités dans la réalisation de projets d'habitation et pour construire un nouveau lien routier à Gaspé pour le transport de produits de grande dimension.

Quant aux dépenses prévues du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 2 932,0 millions de dollars, comparativement à 3 570,3 millions de dollars en 2020-2021, ce qui représente une baisse de 638,3 millions de dollars. Les principales variations s'expliquent comme suit.

La baisse des dépenses du programme 1, Soutien aux activités ministérielles, s'explique par l'effet du changement d'application de la convention comptable sur les paiements de transfert, qui est présenté uniquement dans la dépense de 2020-2021. L'écart entre le budget de dépenses et la dépense prévue s'explique par des dépenses moindres que celles prévues pour la réalisation d'études et d'analyses préalables à l'élaboration des programmes du Ministère.

L'écart de 36,3 millions de dollars des dépenses du programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, est attribuable principalement à la mise en place de deux nouveaux programmes, soit le PRABAM et le FAAC, dont le financement était prévu au Fonds de suppléance du portefeuille Conseil du trésor et Administration gouvernementale.

Pour le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités, les dépenses prévues sont supérieures de 69,0 millions de dollars par rapport au budget de dépenses. L'écart est principalement dû à une augmentation des dépenses en lien avec la modification de l'application de la convention sur les paiements de transfert, la construction d'un nouveau lien routier à Gaspé pour le transport de produits de grande dimension et le versement de compensations tenant lieu de taxes. Également, les dépenses ont diminué de 804,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est attribuable principalement aux aides financières non récurrentes versées en 2020-2021 aux municipalités dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les dépenses du programme 4, Développement des régions et des territoires, sont en hausse de 17,0 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est due à la bonification du FRR annoncée au Partenariat 2020-2024.

Les dépenses du programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, sont plus élevées de 5,6 millions de dollars par rapport au budget, et ce, afin de tenir compte de l'effet de la modification de l'application de la norme sur les paiements de transfert pour la subvention octroyée annuellement à la Ville de Montréal en vertu de l'entente-cadre « Réflexe Montréal », soit pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

Pour le programme 7, Habitation, la hausse des dépenses s'explique principalement par le soutien accordé aux municipalités dans la réalisation de projets d'habitation.

L'écart de 294 889 100 \$ entre les dépenses prévues au 31 mars 2022 et le budget de dépenses 2021-2022 s'explique par :

- une diminution de la subvention à la Société d'habitation du Québec de 64 582 200 \$;
- une dépense additionnelle de 1 850 000 \$ à la Régie du bâtiment du Québec en lien avec le décret 1462-2021 (réalisation de ses activités visant à lutter contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales dans le secteur de la construction au Québec);
- une dépense additionnelle de 352 972 400 \$ pour la mise en œuvre de deux mesures du discours sur le budget, soit :
 - accroître l'offre de logements sociaux et abordables (247 millions de dollars annoncés au plan budgétaire 2022-2023),
 - augmenter l'offre de logements sociaux et abordables (109 millions de dollars annoncés au plan budgétaire 2021-2022);
- une dépense additionnelle de 4 649 000 \$ pour deux projets en lien avec le secteur de l'habitation.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère a produit un plan directeur en ressources informationnelles (RI). Ce plan regroupe notamment les mesures en place pour soutenir la réalisation de la mission de l'organisation et ses priorités stratégiques pour la période couverte par le plan stratégique ministériel 2019-2023.

La présente section décrit les activités et les projets réalisés au cours de la période 2021-2022 et fait état de l'avancement des travaux et de leur valeur induite sur la performance organisationnelle au 31 mars 2022.

Contribution des RI au Plan stratégique 2019-2023 du Ministère

En 2021-2022, les RI ont permis de soutenir la réalisation du Plan stratégique 2019-2023 par la réalisation d'activités et de projets alignés sur les orientations ministérielles afin de répondre aux enjeux soulevés dans le Plan.

Enjeu 1 : Des municipalités aux moyens adaptés à leur mission

Les municipalités doivent être outillées adéquatement afin de pouvoir répondre aux besoins de leur population et être dynamiques et résilientes à l'égard des grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui s'accroissent.

Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

Plus précisément, la contribution des RI est d'adapter les systèmes informatiques en fonction des orientations ministérielles et des besoins des municipalités.

- Le projet « Modernisation du processus de gestion de l'information financière et fiscale » (système PERFORM) vise notamment à proposer aux OM une expérience renouvelée à travers une solution informatique conviviale, plus intuitive pour la saisie des informations financières et l'impression des documents financiers. De plus, la flexibilité du nouveau système permettra de s'adapter facilement aux changements de conventions comptables et réduira considérablement les efforts du personnel interne requis à cet effet. La date de fin initiale du projet était le 31 mars 2022. En raison de la disponibilité de l'expertise, autant pour le volet des ressources informationnelles que pour celui du domaine d'affaires, ainsi que de l'ajout d'une période d'essai par des utilisateurs finaux du côté des municipalités, la date de fin a été remise au 27 mai 2022. Mentionnons que le projet incluait une période de consultation de la clientèle municipale pour la conception du nouveau système, mais il n'avait pas été prévu de consulter à nouveau les utilisateurs finaux avant sa mise en ligne. En accord avec les orientations de la STNG 2019-2023, cette activité a été planifiée à l'hiver 2022 afin de recueillir la rétroaction des utilisateurs finaux et de tenir compte des commentaires avant la mise en ligne du nouveau système.
Avancement au 31 mars 2022 : 96 %.
- Le projet « Centralisation des informations d'identification de la clientèle du MAMH » a pour principaux objectifs de faciliter la communication entre le Ministère et les OM et de simplifier la gestion de l'information.
Avancement au 31 mars 2022 : 100 %.
- Le projet « Refonte du système de gestion des compensations tenant lieu de taxes » vise une simplification significative de la méthode de calcul des compensations tenant lieu de taxes afin d'alléger la charge de travail actuelle pour le personnel interne ainsi que pour le personnel des municipalités.
Avancement au 31 mars 2022 : 15 %.

Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

En 2021-2022, les équipes de géomatique du Ministère et de l'application Territoires ont poursuivi leur contribution dans le cadre des travaux liés aux bureaux de projets pour la protection du territoire face aux inondations entamés en 2020-2021.

Les services en géomatique ont aussi été mis à contribution dans les travaux d'élaboration de la PNAAT.

Contribution des RI à la STNG 2019-2023

Les RI apportent un soutien à l'organisation dans le cadre de la transformation numérique. Plusieurs des activités et projets réalisés en 2021-2022 sont en concordance avec les ambitions de la STNG 2019-2023¹⁹.

Ambition 1 : Les citoyens sont au centre de l'évolution des services, des programmes et des politiques

- Le Ministère implique de façon plus régulière les municipalités dans la conception des nouvelles solutions.
- Le Ministère a ajouté un indicateur à sa planification stratégique : « Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu ». Au 31 mars 2022, l'objectif intérimaire atteint 40 %.
Cible au 31 mars 2023 : 75 %.
- L'ensemble des consultations publiques tenues par le Ministère en 2021-2022 offrait une voie de participation numérique.

Ambition 2 : Les citoyens communiquent leurs informations une seule fois à l'administration publique

- En juillet 2021, le Ministère a mis en place une nouvelle prestation électronique de services qui permet aux OM de mettre à jour l'information concernant leur organisation. De plus, en décembre 2021, le Ministère a mis en place le Répertoire de la clientèle. Ce répertoire est disponible pour l'ensemble des employés du Ministère. Il regroupe l'ensemble de l'information recueillie par l'organisation sur sa clientèle et permet sa réutilisation dans l'ensemble des services numériques du Ministère.

Ambition 3 : Les organisations publiques sont proactives dans leurs relations avec les citoyens

- En 2021-2022, le Ministère a déjà atteint la cible gouvernementale concernant le taux de services offrant un rappel numérique (60 % des échéances font l'objet de rappels numériques).
Au 31 mars 2022, 100 % des services du Ministère concernés effectuaient leurs rappels sous une forme numérique.

Ambition 4 : Les employés sont au cœur de la transformation

- En 2021-2022, le Ministère a offert une formation spécifique au personnel des unités d'affaires nouvellement impliqué dans des activités de développement en mode agile. Cette formation avait pour objectif d'introduire les employés à la méthodologie agile afin de faciliter leur intégration dans les équipes des projets informatiques.
- Le Ministère a aussi poursuivi la modernisation de l'environnement de travail, notamment par l'implantation du mode de travail hybride. Pour ce faire, plusieurs salles de réunion dans l'ensemble des bureaux du Ministère ont été équipées de systèmes de visioconférence performants facilitant le travail en mode hybride. Le déploiement va se poursuivre dans l'ensemble des salles de réunion ainsi que dans plusieurs bureaux de gestionnaires qui pourront être utilisés pour des réunions en visioconférence.

¹⁹ <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/vitrine-numeriqc/strategie-numerique>.

Ambition 5 : Les services publics sont numériques de bout en bout

- En 2021-2022, le Ministère a déjà atteint la cible gouvernementale concernant le taux d'utilisation des services numériques (75 % des services numériques présentent un taux d'utilisation de 75 %).
- Au 31 mars 2022, 95 % des services numériques du Ministère présentent un taux d'utilisation de 75 % ou plus.

Ambition 6 : Les données sont valorisées et redonnées aux citoyens

- Les données du Ministère reconnues comme ayant un potentiel de réutilisation sont déjà disponibles sur le site de Données Québec. Au 31 mars 2022, 20 jeux de données étaient rendus disponibles par le Ministère²⁰.
- Notamment, le Répertoire des municipalités fait partie des cinq premiers jeux de données ouvertes de référence rendues disponibles sur le site de Données Québec²¹. La qualification de *données ouvertes de référence* signifie que les données sont fiables en raison du respect des pratiques en matière d'identifiant unique, de qualité, d'intégrité, de disponibilité, d'interopérabilité, de métadonnées et de documentation.

²⁰ https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?organization=affaires-municipales-et-occupation-du-territoire&extras_organisation_principale=&q=Affaires+municipales.

²¹ « Un jeu de données ouvertes de référence sert à nommer ou à identifier, de manière unique, des entités (par exemple, des municipalités, des entreprises, des publications, des découpages administratifs, ou des organismes) pour y attacher des attributs officiels » (<https://www.donneesquebec.ca/donnees-ouvertes-de-reference/>).

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Le Ministère a respecté la cible de 1 100 258 heures rémunérées qui lui a été accordée pour l'année 2021-2022. Sur l'ensemble des heures rémunérées effectuées par les membres du personnel du Ministère en 2021-2022, 69,6 % l'ont été par le personnel professionnel.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC ¹ TRANSPOSÉS [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	115 381	-	115 381	63,2
2. Personnel professionnel	743 187	4 448	747 635	409,4
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	207 506	949	208 455	114,1
4. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	3 126	56	3 182	1,7
Total 2021-2022	1 069 200	5 453	1 074 653	588,4
Total 2020-2021	s. o.	s. o.	986 221	540,0

1. Équivalent temps complet.

Contrats de service

La *Loi sur les contrats des organismes publics* et les règlements qui en découlent encadrent les contrats qui sont conclus par les ministères et les organismes publics visés par l'article 4 de cette loi. De plus, afin d'assurer une meilleure gestion de ses processus contractuels, le Ministère dispose de directives internes qui portent notamment sur les modes de sollicitation qu'il utilise pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public.

Il est à noter que trois des contrats de service présentés ci-dessous ont été conclus à la suite d'un appel d'offres public afin de réaliser des travaux reliés aux technologies de l'information. Ces contrats, d'une durée de 18 mois, représentent une valeur de 2,15 millions de dollars.

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

**Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus,
conclus du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022**

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	13	2 857 583 \$
Total des contrats de service	13	2 857 583 \$

4.2 Développement durable

Cette section fait état des actions prévues par le Ministère dans son Plan d'action de développement durable transitoire 2021-2022 pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Sommaire des résultats du plan d'action de développement durable pour la période 2021-2022

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2021-2022	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Élaborer un guide et/ou un modèle de politique d'acquisition responsable pour appuyer les organismes municipaux dans l'adoption et la mise en œuvre d'une politique d'acquisition écoresponsable	Élaboration d'un guide ou d'un modèle de politique	Guide ou modèle élaboré	Guide portant sur le développement d'une politique municipale d'acquisition responsable rédigé en totalité	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2021-2022	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Adopter une 3 ^e édition de la politique de prise en compte des principes de développement durable	Adoption de la 3 ^e édition de la politique	3 ^e édition de la politique adoptée	Adoption de la politique pour des actions durables au Ministère	Atteinte

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2021-2022	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Colliger l'information concernant l'utilisation de critères d'écoresponsabilité ou de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier	Base de données à jour	100 % des programmes inscrits dans la base de données	Tous les programmes administrés par le Ministère au 31 mars 2022 inscrits dans la base de données	Atteinte

Objectif gouvernemental 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2021-2022	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Adopter ¹ la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires	Adoption de la Stratégie	Stratégie adoptée	Le 19 octobre 2021, le premier ministre du Québec, M. François Legault, a annoncé que le gouvernement déposerait une politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Cette politique regroupe la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. Au 31 mars 2022, la politique est en cours de rédaction ² .	Non atteinte

1. Les libellés de l'action, de son indicateur et de sa cible ont été modifiés à la suite d'une entente entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en mars 2022.

2. La Politique a été publiée le 6 juin 2022.

Réponses aux recommandations du commissaire au développement durable

NOM ET ANNÉE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	MESURES PRISES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS	
Rapport du commissaire au développement durable de mai 2019 (chapitre 2 – « Application de la <i>Loi sur le développement durable</i> : 2018-2019 »)	Utiliser une méthode qui permet de dresser un portrait plus précis de la proportion des organisations non assujetties qui ont entrepris une démarche de développement durable.	1. En collaboration avec le MELCC, établissement de deux balises servant à déterminer si les OM ont entrepris une démarche de développement durable.	
		2.1. Réalisation d'une enquête et publication de ses résultats afin d'évaluer le pourcentage d'OM ayant entrepris une démarche de développement durable.	
		2.2. Conception d'une base de données de contenu informatif et d'indicateurs qui permettra au MAMH de connaître les bonnes pratiques municipales de développement durable en remplacement des enquêtes périodiques.	
	Améliorer l'efficacité de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM).	3.1. Tenue d'un minimum d'une réunion de la TACOM par année. 3.2. Tenue de réunions de travail au besoin. 3.3. Échanges bilatéraux avec les ministères et organismes gouvernementaux.	4. Adoption du plan d'accompagnement-conseil 2020-2022.
			5. Établissement d'un contact direct avec les OM aux fins d'échanges.
			6. Nouvelle composition de la TACOM, qui compte maintenant des représentants de six associations municipales.
		7. Refonte partielle du microsite Municipalité durable effectuée, en complément à l'action 5.	
	Déposer au Comité interministériel du développement durable (CIDD) les prochains rapports d'analyse relatifs aux enquêtes, qui incluent de l'information sur la méthode de collecte de données, les limites de l'enquête et l'analyse des résultats, et les rendre publics.	8. Publication par le MAMH, dans son site Web, de la liste des OM ayant entrepris une démarche de développement durable.	9.1. et 9.2. Transmission de la liste des OM ayant entrepris une démarche de développement durable et du rapport de l'enquête de 2020 au MELCC pour le dépôt au CIDD.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2021-2022, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action 2020-2022 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires²². Comme le prévoit la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, le Ministère est tenu de rendre compte des résultats à cet égard dans son rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, le Ministère a entamé une réflexion relativement à l'exercice de révision de la Stratégie²³. À cet effet, il a amorcé une consultation de ses partenaires afin de faire le point sur la mise en œuvre de la dernière stratégie et de déterminer des orientations pouvant guider l'élaboration de la prochaine.

Résultats du plan d'action en occupation et en vitalité des territoires

Le Plan d'action 2020-2022 se présente en trois parties déclinant d'abord l'offre globale de services du Ministère, puis ses réponses aux priorités régionales de développement et, enfin, sa contribution aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Les pages qui suivent présentent l'état d'avancement des actions.

Première partie – L'offre globale de services du Ministère

Cette section du plan d'action décrit les principaux axes d'intervention du Ministère qui sont d'intérêt pour l'ensemble des régions, soit la concertation régionale et interministérielle, les outils financiers et le soutien spécialisé offert aux municipalités et aux régions. Le soutien spécialisé permet au Ministère d'accentuer son rôle d'accompagnement du milieu. Cela peut être un rôle de soutien qui touche plusieurs domaines, comme l'aménagement du territoire, la mise en commun de services municipaux, l'aide aux municipalités en difficulté, la participation citoyenne ou le développement local et régional.

Dans cette section du plan d'action, une seule action est inscrite et celle-ci est considérée comme étant en cours de réalisation. Notons cependant que le libellé a été modifié afin de prendre en compte les ajustements apportés dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Mettre en place une démarche visant à doter le Québec d'une politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire	En cours ¹

1. La Politique a été publiée le 6 juin 2022.

Deuxième partie – Les réponses aux priorités régionales

La deuxième partie du plan d'action recense des initiatives qui sont proposées en réponse aux priorités des régions. Notons qu'une réponse du Ministère est commune à plus d'une région.

En tout, 67 actions différentes soumises par le Ministère en réponse aux priorités régionales sont inscrites au plan d'action dans cette deuxième partie. Vingt-huit d'entre elles sont maintenant réalisées, soit plus de 40 %. Rappelons que 22 actions ont été réalisées au cours de l'année 2020-2021.

Vingt-neuf actions étaient toujours en cours de réalisation au terme de l'année 2021-2022. Notons cependant que la plupart constituent des initiatives menées en continu par les différentes directions du Ministère.

²² https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/PlanActionOVT_2020_2022.pdf.

²³ *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*, https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf.

Synthèse

RÉGION	ACTIONS NON AMORCÉES	ACTIONS AMORCÉES	ACTIONS EN COURS	ACTIONS EN SUSPENS	ACTIONS RÉALISÉES	ACTIONS ABANDONNÉES	NOUVELLES ACTIONS	ACTIONS MODIFIÉES	TOTAL
Bas-Saint-Laurent	-	1	1	-	1	-	-	1	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	-	-	2	1	1	-	-	-	4
Capitale-Nationale	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Mauricie	-	-	1	1	2	-	-	1	5
Estrie	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Montréal	-	-	3	-	-	-	-	1	4
Outaouais	-	-	1	1	2	-	-	1	5
Abitibi-Témiscamingue	-	1	1	-	1	-	-	1	4
Côte-Nord	-	-	4	1	1	-	-	1	7
Nord-du-Québec	-	-	-	2	2	-	-	-	4
Gaspésie	-	-	3	-	-	-	-	-	3
Îles-de-la-Madeleine	-	-	3	-	-	-	-	1	4
Chaudière-Appalaches	-	-	1	-	2	-	-	-	3
Laval	-	-	-	1	4	-	-	1	6
Lanaudière	-	-	-	-	2	-	-	1	3
Laurentides	-	-	3	-	5	-	-	1	9
Montréal	1	-	1	-	1	-	-	-	3
Centre-du-Québec	-	-	2	-	1	-	-	-	3
Total	1	2	26	7	28	-	-	3	67

L'action «Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal» (en cours) proposée dans neuf régions n'est comptabilisée qu'une seule fois dans les lignes «Total».

Bas-Saint-Laurent

PRIORITÉ*	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Réaliser une rencontre régionale d'information et d'échanges portant sur des sujets d'intérêt pour le milieu entre les représentants des municipalités et MRC de la région du Bas-Saint-Laurent et les membres de la CAR	Amorcée
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement en concertation régionale	Réalisée**
2	Organiser et animer des rencontres visant une réflexion régionale sur les chantiers prioritaires à mettre en œuvre pour s'assurer de répondre aux priorités régionales de développement	En cours
3	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal***	En cours

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. Le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

*** Action associée à plus d'une région.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Conclure et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement en matière d'attractivité régionale pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réalisée*
2	Soutenir les partenaires et les accompagner dans la concertation de l'ensemble des MRC concernées afin de développer et de consolider les infrastructures stratégiques en matière de transport (chemins multiusages, réseau ferroviaire, transport intermodal)	En cours
3	Coordonner une démarche de développement et d'accompagnement intégrée dans la MRC de Maria-Chapdelaine	En cours
6	Coordonner et soutenir les activités du Comité Premières Nations	En suspens

* Action réalisée en 2020-2021.

Capitale-Nationale

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
6	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal*	En cours

* Action associée à plus d'une région.

Mauricie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Soutenir l'Agglomération de La Tuque dans le développement du parc régional des Trois-Sœurs	En suspens
3	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Mauricie	Réalisée*
5	Mettre en lien les membres du comité en développement social de la CAR avec les partenaires de la Démarche mauricienne pour la prévention de la pauvreté par la réussite éducative	En cours
5	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement social en Mauricie	Réalisée*
6	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal**	En cours

* Action réalisée en 2020-2021.

** Action associée à plus d'une région.

Estrie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Instituer un mécanisme complémentaire d'échanges entre les membres de la CAR et le milieu municipal	Réalisée
-	Soutenir le comité directeur de l'Estrie dans le processus de révision des priorités régionales de développement et favoriser leur mise en œuvre en mobilisant les membres de la CAR	Réalisée
Action transversale	Contribuer, en collaboration avec les partenaires concernés, à mettre en œuvre l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie	Réalisée*

* Action réalisée en 2020-2021.

Montréal

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Aborder les enjeux propres à la région de Montréal lors des rencontres de la CAR de Montréal en vue de favoriser leur prise en considération dans l'élaboration des lois, règlements, politiques ou programmes	En cours
5	Coordonner l'action gouvernementale déployée à Montréal-Nord et soutenir financièrement des projets s'inscrivant dans le Plan d'action collectif - Priorité Jeunesse 2017-2027	En cours
7	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal*	En cours
10	Mobiliser les partenaires pour mettre en œuvre la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal	En cours

* Action associée à plus d'une région.

Outaouais

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Action transversale	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de concertation régionale de l'Outaouais	Réalisée*
3	Accompagner les membres de la CAR et les représentants d'organismes de la région dans leurs démarches d'amélioration de leur offre de services auprès des Québécois d'expression anglaise	En suspens
4	Offrir un soutien dans la mise en place des parcs régionaux du lac des Trente et un Milles et de Bowman	En cours
4	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal**	En cours
5	Accompagner les acteurs régionaux dans les démarches pour améliorer la position concurrentielle de l'Outaouais en lien avec sa situation frontalière	Réalisée

* Action réalisée en 2020-2021.

** Action associée à plus d'une région.

Abitibi-Témiscamingue

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Animer une réflexion entre les membres de la CAR afin de déterminer le mécanisme de liaison le plus optimal entre la CAR et les intervenants municipaux en Abitibi-Témiscamingue	Amorcée
4	Établir et réaliser le plan de travail de la Table affaires autochtones visant notamment à mieux coordonner l'action gouvernementale	En cours
6	Collaborer à l'élaboration et au suivi d'outils en matière de développement social	En cours
6	Coordonner un chantier de travail dont l'objectif est de mettre en place une nouvelle gouvernance sur le thème de la réussite éducative en Abitibi-Témiscamingue	Réalisée

Côte-Nord

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Promouvoir le mode de fonctionnement du Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord auprès des municipalités et des MRC ainsi que les outils développés afin d'assurer un meilleur accompagnement en matière d'aléas côtiers	En cours
3	Soutenir la coordination interministérielle en lien avec les projets stratégiques de développement de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti	En cours
3	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle en matière de développement économique pour les MRC de la Côte-Nord	Réalisée*
5	Assurer la concertation des ministères et organismes qui réalisent des actions portant sur l'amélioration de l'attractivité et l'établissement durable sur la Côte-Nord afin de mieux arrimer les différentes initiatives en cours avec le milieu et convenir d'une stratégie commune	En cours
5	Soutenir la coordination interministérielle des travaux en lien avec la disponibilité des services de garde	En cours
6	Coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires déterminées par les partenaires de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord	En cours
8	Organiser, avec la collaboration des MRC et de différents MO, des tournées à caractère économique dans chacune des MRC	En suspens

* Action réalisée en 2020-2021.

Nord-du-Québec

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Animer les discussions entourant le caractère particulier du Nord-du-Québec et de la Jamésie par le biais de la CAR et déterminer des pistes d'action avec les intervenants de l'Administration régionale Baie-James	Réalisée
3	Animer les échanges entre les partenaires régionaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de développement social	En suspens
3	Mettre sur pied un comité de la CAR qui abordera les enjeux d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre	Réalisée*
4	Animer le comité affaires autochtones de la CAR, qui a pour but de favoriser les échanges et le partage de l'expertise gouvernementale en cette matière	En suspens

* Action réalisée en 2020-2021.

Gaspésie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Inviter à tour de rôle les préfets aux rencontres de la CAR afin de susciter des discussions sur les enjeux de leur territoire et les interventions possibles	En cours
1	Appuyer la coordination de la stratégie Vivre en Gaspésie	En cours
6	Coordonner l'action gouvernementale en matière d'érosion et de submersion côtières, en Gaspésie, afin de soutenir les MRC dans l'adaptation de leurs schémas d'aménagement, dans l'application du cadre normatif de prévention de sinistres et dans l'échange d'information entre tous les intervenants concernés par ces phénomènes climatiques	En cours

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Développer un mécanisme de liaison entre le comité de la CAR des Îles-de-la-Madeleine et le comité de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Assurer la coordination du comité sur l'érosion des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Accompagner la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en place d'un parc régional sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal*	En cours

* Action associée à plus d'une région.

Chaudière-Appalaches

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Tenir une rencontre annuelle interpellant les élus et les ministères sur un enjeu régional particulier à la Chaudière-Appalaches	En cours
8	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches	Réalisée*
12	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches	Réalisée*

* Action réalisée en 2020-2021.

Laval

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle en matière de soutien au secteur Val-Martin et aux secteurs défavorisés, notamment par le soutien aux services à la population	Réalisée*
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle pour la mise en œuvre de la Politique régionale de développement social de Laval	Réalisée*
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale permettant notamment le soutien aux démarches de revitalisation urbaine	Réalisée*
1	Coordonner les travaux du comité technique sur l'encadrement de l'implantation des usages sensibles à proximité des sites miniers	En suspens
4	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle pour la mise en œuvre du Plan de développement culturel de la région de Laval	Réalisée*
9	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal**	En cours

* Action réalisée en 2020-2021.

** Action associée à plus d'une région.

Lanaudière

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement portant sur le déploiement de la fibre optique	Réalisée*
4	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal**	En cours
5	Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement portant sur le bioalimentaire	Réalisée*

* Action réalisée en 2020-2021.

** Action associée à plus d'une région.

Laurentides

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de concertation régionale	Réalisée*
2	Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement de Film Laurentides	Réalisée*
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement des sociétés d'histoire des Laurentides	Réalisée*
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement du Musée d'art contemporain des Laurentides	Réalisée*
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle avec le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides	Réalisée
3	Coordonner une démarche en développement social permettant notamment de développer une gouvernance régionale en la matière	En cours
4	Soutenir des projets d'adaptation aux changements climatiques dans les MRC	En cours
4	Coordonner la concertation entre les acteurs pour la planification des infrastructures et des équipements structurants sur le territoire des Laurentides par le biais du comité en aménagement de la CAR des Laurentides	En cours
4	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal**	En cours

* Action réalisée en 2020-2021.

** Action associée à plus d'une région.

Montérégie

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Action transversale	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie	Réalisée*
5	Mettre en place une démarche concertée en matière de développement social interpellant les acteurs locaux et gouvernementaux pour l'ensemble de la Montérégie	En cours
8	Mettre en place un comité de la CAR de la Montérégie en matière de transport et de mobilité durable	Non amorcée

* Action réalisée en 2020-2021.

Centre-du-Québec

PRIORITÉ	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
-	Soutenir les différents comités de codéveloppement en offrant un accompagnement adapté et favoriser la contribution et l'implication des MO dans le cadre des travaux des priorités les concernant	En cours
2	Contribuer, en collaboration avec les partenaires concernés, à la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans le Centre-du-Québec	Réalisée*
5	Contribuer à la mise en œuvre et au déploiement du projet pilote d'accompagnement des municipalités pour favoriser la participation citoyenne et la revitalisation des milieux	En cours

* Action réalisée en 2020-2021.

Troisième partie – Les réponses aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation

La troisième section du plan d'action présente les actions du Ministère relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation. La majorité des actions recensées étaient toujours en cours de réalisation au terme de l'année 2021-2022.

OBJECTIF	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Décentralisation	Veiller à la mise en œuvre de l'engagement en matière de logement social impliquant la SHQ et la Ville de Québec	En cours
	Poursuivre les collaborations pour renforcer la coordination, l'arrimage et la mise en œuvre des actions de l'ensemble des intervenants quant à l'intégration des immigrants et des réfugiés à la société québécoise	En cours
	Assurer, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le suivi des actions gouvernementales dans le domaine de l'itinérance	En cours
	Participer aux démarches en vue du renouvellement des ententes sectorielles prévues à l'entente-cadre « Réflexe Montréal »	En cours
Délégation	Offrir un accompagnement aux OM de même qu'aux MO lors de l'élaboration et de la signature d'ententes sectorielles de développement	En cours
	Soutenir la mise en place de la TVB sur le territoire de la CMM	Réalisée*
	Soutenir la mise en place de la TVB sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec	Réalisée*
Régionalisation	Mettre en place, dans les territoires concernés, des bureaux de projets à l'échelle des bassins versants prioritaires aux prises avec des problèmes d'inondations récurrents	Réalisée
	Adapter la gestion du FIRM afin que les projets soutenus cadrent avec les priorités régionales	En cours
	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan gouvernemental de régionalisation des 5 000 postes du secteur public	En cours

* Action réalisée en 2020-2021.

La mise en œuvre du plan d'action du Ministère en matière d'occupation et de vitalité des territoires va donc bon train puisqu'environ 40 % des actions sont réalisées et que 46 % des initiatives sont amorcées ou en cours de réalisation.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard du Ministère

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont le Ministère, à indiquer dans leur rapport annuel :

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22;
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

Pour l'exercice financier 2021-2022, la personne responsable du suivi des divulgations au Ministère n'a reçu aucune divulgation.

Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour représailles à l'égard d'organismes municipaux

Conformément à l'article 17.8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (LMAMROT), le Ministère rend compte du traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des OM et des plaintes pour représailles reçues en application de la LFDAROP.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le Ministère a reçu 535 divulgations d'actes répréhensibles concernant des municipalités ou des OM. Ces divulgations comportaient 120 motifs allégués et jugés recevables au sens de la LFDAROP. Ces motifs peuvent se répartir comme suit, en fonction des catégories d'actes répréhensibles énoncées dans l'article 4 de la LFDAROP.

Répartition des 120 motifs d'actes répréhensibles invoqués dans les divulgations d'actes répréhensibles reçues et jugés recevables au sens de la LFDAROP



- Contravention à une loi ou à un règlement (64,2 %)
- Cas grave de mauvaise gestion d'un organisme public, y compris l'abus d'autorité (15,8 %)
- Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie (9,2 %)
- Usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public (8,3 %)
- Atteinte à la sécurité ou à la santé d'une personne ou à l'environnement (1,7 %)
- Ordonner ou conseiller de commettre un acte répréhensible (0,8 %)

Lorsqu'il reçoit une divulgation, le Ministère doit s'assurer que celle-ci relève de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans l'article 7 de la LMAMROT, et qu'elle est recevable en vertu de l'article 12 de la LFDAROP. Le cas échéant, le Ministère effectue les vérifications qu'il estime appropriées. Au terme de ces vérifications, il décide de l'opportunité de mener ou non une enquête sur les actes répréhensibles allégués dans la divulgation.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le Ministère a terminé le traitement de 622 divulgations d'actes répréhensibles. Il a mis fin au traitement de 552 d'entre elles en application de l'article 12 de la LFDAROP et en a transféré une au Protecteur du citoyen, conformément au premier alinéa de l'article 17.2 de la LFDAROP. Au total, 57 divulgations ont été jugées non fondées au terme de vérifications ou d'enquêtes, 51 enquêtes ont débuté au cours de cette période et 64 ont été terminées en date du 31 mars 2022. De ce nombre, 12 enquêtes ont permis de constater des actes répréhensibles commis à l'égard d'une municipalité.

Au 31 mars 2022, 12 divulgations d'actes répréhensibles étaient en cours de traitement par le Ministère. De ce nombre, 9 faisaient l'objet d'une enquête.

Au 1^{er} avril 2022, tous les dossiers en cours de traitement ont été transférés à la Commission municipale du Québec dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49). Les informations relatives à ces dossiers demeureront confidentielles afin d'assurer la protection de l'identité des divulgateurs.

Traitement des divulgations d'actes répréhensibles concernant des municipalités ou des organismes municipaux

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Divulgations reçues	535	446	333	317
Divulgations transférées au Protecteur du citoyen	1	3	6	5
Divulgations auxquelles il a été mis fin en application de l'article 12 de la LFDAROP	552	393	358	172
Divulgations non fondées	57	29	28	1
Divulgations fondées	12	1	1	0
Divulgations en cours de traitement à la fin de l'année	12	99	79	139

La LFDAROP prévoit également qu'il est interdit d'exercer des représailles contre une personne pour le motif qu'elle a, de bonne foi, fait une divulgation ou bien collaboré à une vérification ou à une enquête liée à une divulgation. Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une divulgation ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le Ministère a reçu sept plaintes pour représailles, lesquelles ont toutes été traitées et rejetées au terme de leur traitement.

Au 31 mars 2022, aucune plainte pour représailles n'était en cours de traitement.

Traitement des plaintes pour représailles concernant des municipalités ou des organismes municipaux

	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Plaintes pour représailles reçues	7	7	1	3
Plaintes pour représailles transférées au Protecteur du citoyen	0	0	0	0
Plaintes pour représailles auxquelles il a été mis fin en application de l'article 12 de la LFDAROP	7	7	2	0
Plaintes pour représailles non fondées	0	0	1	1
Plaintes pour représailles fondées	0	0	0	0
Plaintes pour représailles en cours de traitement à la fin de l'année	0	0	0	2

Communications de renseignements

L'article 14 de la LFDAROP prévoit que, si le Ministère estime que les renseignements portés à sa connaissance peuvent faire l'objet d'une dénonciation en application de l'article 26 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* ou d'une communication en application de l'article 57.1.13 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de l'article 20 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ou de l'article 56 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, il les transmet dans les plus brefs délais à l'Unité permanente anticorruption, à l'inspecteur général de la Ville de Montréal, à la Commission municipale du Québec ou à l'Autorité des marchés publics, selon le cas. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le Ministère a effectué 21 communications de renseignements en application des trois premiers alinéas de l'article 14 de la LFDAROP.

Objectifs de délais de traitement

La *Procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des plaintes en cas de représailles* (la Procédure) prévoit les délais de traitement des dossiers. Ainsi, le Ministère s'est donné comme objectif de procéder à l'analyse de leur recevabilité dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la divulgation et de terminer les vérifications dans un délai de 60 jours civils suivant leur réception. Enfin, le Ministère a l'objectif de terminer les enquêtes dans un délai de 6 mois suivant leur ordonnance.

Cela dit, au cours de la dernière année, le CIME a réalisé :

- 470 analyses de recevabilité des divulgations dans un délai médian de 6 jours ouvrables suivant la réception de la divulgation;
- 153 vérifications dans un délai médian de 131 jours civils suivant la réception de la divulgation;
- 64 enquêtes dans un délai médian de 177 jours suivant leur ordonnance.

Le dépassement des délais en vérification s'explique essentiellement par le fait qu'en l'absence d'historique, les cibles de délais fixées par la Procédure se sont avérées trop ambitieuses, notamment lorsque l'on considère le travail de documentation et d'analyse que représente le traitement d'une divulgation d'actes répréhensibles.

Enfin, mentionnons que la Procédure prévoit que, si le traitement de la divulgation doit se poursuivre plus de 60 jours après la date de sa réception, le CIME en informe la personne ayant effectué la divulgation, si son identité est connue. Il doit par la suite l'aviser, tous les 90 jours, que le traitement de sa divulgation se poursuit, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait mis fin.

Au cours de la dernière année, 93 % de ces suivis ont été réalisés dans les délais prévus à la Procédure.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones et des personnes handicapées au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses instances.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2022

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER
571

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
49	46	33	20

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2021-2022

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2021-2022	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Régulier	49	15	-	-	-	15	30,6
Occasionnel	46	4	-	-	-	4	8,7
Étudiant	33	3	-	-	-	3	9,1
Stagiaire	20	4	-	-	-	4	20,0

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Régulier (%)	30,6	23,1	19,5
Occasionnel (%)	8,7	16,7	15,8
Étudiant (%)	9,1	19,0	15,6
Stagiaire (%)	20,0	35,7	6,7

Rappelons que l'objectif d'embauche consiste à atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Le taux d'embauche en 2021-2022 a augmenté pour le personnel régulier, alors qu'il a diminué pour les autres statuts d'emploi par rapport à 2020-2021. Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin d'augmenter l'embauche de membres de groupes cibles.

Il faut considérer que l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire et que l'embauche de membres de groupes cibles est également tributaire de leur présence et de leur disponibilité dans les banques de personnes qualifiées

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GRUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2020 (%)
Anglophones	4	0,7	6	1,1	5	1,0
Autochtones	7	1,2	6	1,1	5	1,0
Personnes handicapées	3	0,5	2	0,4	1	0,2

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GRUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2020 (%)
MVE Montréal/Laval	21	36,8	20	37,0	20	35,1
MVE Outaouais/Montérégie	4	20,0	3	18,8	3	20,0
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	2	6,7	2	8,7	3	12,5
MVE Capitale-Nationale	62	14,8	45	10,6	38	10,5
MVE Autres régions	0	0	0	0	0	0

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

Par rapport à l'année 2020-2021, on peut constater une augmentation du taux de présence dans les regroupements Outaouais/Montérégie et Capitale-Nationale et une diminution dans les regroupements Montréal/Laval et Estrie/Lanaudière/Laurentides.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

GRUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	3	5,4

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2021-2022 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	49	46	33	20	148
Nombre de femmes embauchées	31	37	21	12	101
Taux d'embauche des femmes (%)	63,3	80,4	63,6	60,0	68,2

Les femmes représentent près de 70 % des embauches effectuées au Ministère.

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	64	407	81	19	-	-	571
Nombre total de femmes	27	206	65	18	-	-	316
Taux de représentativité des femmes (%)	42,2	50,6	80,2	94,7	-	-	55,3

Les femmes représentent plus de 50 % de l'effectif régulier. La catégorie du personnel de bureau affiche le taux de présence le plus élevé avec 94,7 %, suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de 80,2 %.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis en lien avec le PDEIPH

AUTOMNE 2021 (COHORTE 2022)	AUTOMNE 2020 (COHORTE 2021)	AUTOMNE 2019 (COHORTE 2020)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2021-2022	2020-2021	2019-2020
0	0	0

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles²⁴

Autres mesures ou actions en 2021-2022 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

MESURE OU ACTION	GROUPE CIBLE	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Communications de sensibilisation à l'occasion de : <ul style="list-style-type: none"> la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme la Semaine québécoise des personnes handicapées la Journée internationale des personnes handicapées la Semaine d'actions contre le racisme la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2021 la création d'une fresque collective de nos origines le Mois de l'histoire des Noirs (deux actualités) la Journée internationale des femmes 	Tout le personnel	656 employés
Promotion du PDEIPH dans les médias sociaux lors de la Journée internationale des personnes handicapées pour démystifier le programme Promotion de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2021 dans nos médias sociaux Mise en valeur de la Journée internationale des femmes sur LinkedIn	Grand public	9 727 personnes (abonnés LinkedIn du MAMH)
Promotion du PDEIPH Envoi d'un courriel personnalisé par les conseillères en gestion de la main-d'œuvre pour promouvoir le PDEIPH	Gestionnaires	63 cadres
Capsule d'information Démystifier la gestion de la diversité	Gestionnaires	63 cadres

4.6 Allégement réglementaire et administratif

Allégement réglementaire

Les immeubles appartenant à l'État ou faisant partie des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ne sont pas imposables aux fins de taxation municipale, mais font l'objet de compensations tenant lieu de taxes versées par le Ministère. Il en va de même pour les immeubles appartenant à des organismes internationaux désignés. Ces compensations servent à financer les services municipaux, comme c'est le cas pour les immeubles imposables.

Le calcul des compensations tenant lieu de taxes s'effectuait, jusqu'en 2021, immeuble par immeuble, et les itérations nécessaires étaient nombreuses. Il s'agissait d'un processus complexe qui générait une lourdeur administrative importante pour les municipalités et le gouvernement.

²⁴ Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

Considérant les avantages significatifs d'un allègement administratif du traitement de ces demandes de compensation et des économies potentielles en découlant, tant pour le gouvernement que pour les municipalités, le Ministère a procédé à la simplification du régime de compensations tenant lieu de taxes.

Ainsi, des modifications législatives ont été introduites par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49, sanctionné le 5 novembre 2021). De plus, des modifications ont été apportées au *Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes* (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 2) et au *Règlement sur le régime fiscal municipal et scolaire applicable aux gouvernements des autres provinces, aux gouvernements étrangers et aux organismes internationaux* (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 12).

Ces modifications s'appliquent à partir de 2022 et permettent, notamment :

- d'établir une formule de calcul du taux global de taxation (TGT) pour que le Ministère prenne en charge ce calcul, plutôt que de l'exiger des municipalités;
- sauf exceptions, au Ministère de ne faire qu'un seul versement définitif. Auparavant, pour les immeubles des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, un montant initial prévisionnel de 90 % était payé, puis un montant final était versé l'année suivante. Des ajustements additionnels pouvaient également être effectués tout au long de l'année pour tous les types d'immeubles, ce qui complexifiait la gestion du programme de compensation et limitait la prévisibilité des compensations;
- d'utiliser le TGT et la valeur globale des immeubles figurant au sommaire du rôle d'évaluation visant l'exercice financier précédent aux fins de calcul des compensations. Ce faisant, les municipalités n'ont plus l'obligation de remplir une demande de compensation à l'égard de certains immeubles. Auparavant, une demande était nécessaire pour les immeubles dont la compensation est égale aux taxes foncières qui seraient payables si ces derniers étaient imposables;
- d'exclure, à partir de 2024, les terrains vacants de moindre valeur (moins de 50 000 \$) puisque les coûts et les efforts nécessaires au traitement de ces inscriptions, à leur analyse ou à la contestation de leur validité (admissibilité ou valeur) sont importants, autant pour les évaluateurs municipaux que pour le Ministère, par rapport aux montants de compensations qui en découlent (soit 83 \$ annuellement par terrain en moyenne);
- de prescrire les nouvelles modalités de calcul applicables aux immeubles du gouvernement et des organismes internationaux désignés. Auparavant, la compensation correspondait aux taxes foncières qui seraient payables si ces immeubles étaient imposables. Pour les immeubles appartenant à la Société québécoise des infrastructures, les modalités ne changent pas, bien que, désormais, les municipalités doivent faire parvenir un relevé directement à la Société québécoise des infrastructures plutôt que transmettre leurs demandes de compensation au Ministère;
- d'établir les pourcentages du TGT à utiliser aux fins de calcul des compensations tenant lieu de taxes. Ces nouveaux taux sont supérieurs à ceux prévus dans le Partenariat 2020-2024, ce qui fait en sorte que le total des sommes à verser en vertu de la nouvelle méthodologie est semblable à celui versé avant ces modifications (réforme à coût nul);
- de réviser le seuil de traitement des occupants. Ainsi, pour les immeubles compensables autres que ceux appartenant au gouvernement et occupés par des personnes qui ne sont pas visées par une exemption de taxes, le seuil minimal de 50 000 \$ requis pour inscrire des occupants comme taxables est passé à 200 000 \$ par occupant à partir du 1^{er} janvier 2022.

En conclusion, à l'exception des demandes concernant les immeubles qui appartiennent à la Société québécoise des infrastructures, les municipalités n'auront plus, à quelques exceptions près, à faire de demandes de compensation. Le Ministère se chargera de calculer le TGT ainsi que le montant des compensations payables à chaque municipalité en un paiement annuel. La nouvelle méthode de calcul utilise le TGT de l'année précédente et les valeurs d'immeubles compensables provenant du sommaire du rôle d'évaluation de l'année précédente.

Allégement administratif

Le **Dossier client** est une solution informatique qui permet aux directions régionales du Ministère de noter les demandes d'information provenant notamment d'élus, d'officiers municipaux et de citoyens. De plus, cet outil permet de produire un portrait global d'un OM en joignant des informations provenant de plusieurs systèmes informatiques utilisés par le Ministère. Il permet de fournir une réponse concertée et cohérente aux questions posées par les différentes clientèles. Au cours de l'année 2021-2022, 15 480 demandes d'information ont été consignées et le délai moyen pour formuler une réponse complète a été d'un jour ouvrable.

Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités du Dossier client ont été développées en 2021-2022, notamment pour créer un corpus de références aux questions posées par le milieu municipal et optimiser la collaboration entre les conseillers des directions régionales. Par ailleurs, le développement de la section du Dossier client réservée au suivi des démarches d'accompagnement réalisées par les directions régionales auprès d'OM s'est poursuivi. Ainsi, le Dossier client a permis d'optimiser significativement les services offerts aux clientèles du Ministère. Cela se traduit notamment par 37 dossiers d'accompagnement traités en 2021-2022, conformément au cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale²⁵.

En phase avec la STNG, une prestation électronique de services a été mise en place dans le cadre du **FIRM**²⁶. Elle contribue à bonifier le service client, à améliorer la qualité et l'efficacité des échanges de renseignements grâce au téléchargement d'informations ou de formulaires ainsi qu'à offrir l'accès à un dossier complet constitué dynamiquement.

L'ensemble du processus de traitement des demandes (processus propre à chaque volet) a aussi été revu et de nouveaux outils internes ont été mis en place afin de les optimiser.

Les résultats qui en découlent sont mesurables (voir la section « Déclaration de services aux citoyennes et citoyens », engagement 3), notamment en ce qui a trait à la réduction des délais de traitement.

Ainsi, l'application d'outils performants contribue à la simplification des procédures, à l'atteinte d'un environnement sans papier ainsi qu'au développement durable.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a collaboré avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans la préparation de la **Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif** (projet de loi n° 103), sanctionnée le 9 décembre 2021. Cette loi apporte plusieurs allègements administratifs qui concernent le milieu municipal. Ceux-ci touchent entre autres à la *Loi sur les cités et villes*, au *Code municipal du Québec*, à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ainsi qu'à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Voici quelques-unes des mesures qui sont prévues dans cette loi :

- Abrogation de l'obligation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les rapports d'un vérificateur externe portant sur une personne morale liée et sur le vérificateur général;
- Possibilité pour les OM de passer des contrats à commandes en approvisionnement.

Le Ministère a notamment produit un *Muni-Express* pour expliquer les mesures de cette loi qui concernent le milieu municipal.

En juillet 2021, la mise en ligne d'une nouvelle prestation électronique disponible via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales a permis de simplifier le processus de mise à jour de l'information concernant les OM. En effet, le formulaire *Mise à jour du répertoire des municipalités* permet en tout temps la mise à jour du répertoire, en mode libre-service, par les OM.

²⁵ https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/aide_soutien/cadre_intervention_02.pdf.

²⁶ <https://www.portailmunicipal.gouv.qc.ca/w08/>.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit également rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

D'entrée de jeu, le Ministère assure l'application des dispositions de la section III du *Règlement* en diffusant tous les renseignements dont la publication est requise à cet égard, en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/diffusion-de-linformation/>.

Par ailleurs, le Ministère diffuse chaque année au personnel de l'information sur les grands principes en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information et de conservation des documents. Des séances d'information sont notamment offertes aux nouveaux employés lors des séances d'accueil ainsi qu'aux équipes, en fonction des différents besoins organisationnels signifiés. Ces rencontres sont l'occasion de rappeler aux équipes les attentes de la haute direction et d'outiller les employés pour le traitement des demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Le Ministère compte aussi sur l'apport du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour soutenir les employés sur des questions précises en ces matières. Globalement, ce comité est responsable d'appuyer le sous-ministre dans l'exercice de ses responsabilités et obligations en matière d'accès à l'information et, plus particulièrement, celles attribuées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il veille au respect des obligations légales et réglementaires de l'organisation par la mise en œuvre de mesures et de pratiques adéquates, notamment en ce qui concerne des questions liées à des projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services ainsi que certains projets de sondages réalisés par le Ministère.

Enfin, pour l'exercice 2021-2022, le Ministère a reçu 147 demandes d'accès à l'information. Ces demandes portaient sur des documents administratifs ou des renseignements personnels. Les deux tableaux suivants font état du nombre de demandes traitées par le Ministère au cours de l'exercice 2021-2022, en fonction de leur nature, des délais et de la décision rendue.

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES
147

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS
0 à 20 jours	102	0	0
21 à 30 jours	22	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	6	1	0
Total	130	1	0

Le traitement d'un dossier dans un délai de 31 jours ou plus s'explique notamment par le temps requis pour consulter un tiers lorsque la loi l'exige, par la quantité importante de documents à analyser et visés par une demande ou par la complexité de l'analyse requise avant que la responsable de l'accès à l'information ne puisse rendre sa décision.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES ¹
Acceptée (entièrement)	32	1	0	13
Partiellement acceptée	30	0	0	9, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28, 30.1, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 48, 53, 54, 57, 59
Refusée (entièrement)	12	0	0	28, 31, 34, 48, 53, 54
Autres	56	0	0	2, 27, 42, 48

1. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	8

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employés votre organisation compte-t-elle?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Non
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	s. o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	s. o.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSES
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	20 juin 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française :	En cours ²⁷

²⁷ La politique est en cours de finalisation en vue de son approbation.

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles :</p>	<p>Oui</p> <p>En vue de susciter l'adhésion de tout le personnel à la recherche de la qualité du français dans l'ensemble des communications, 12 capsules linguistiques ont été diffusées sur l'intranet et 11 minicapsules linguistiques ont été acheminées aux membres de la Direction des communications. Un service de consultation à propos de la politique linguistique a été offert en continu, ainsi qu'un service de dépannage linguistique se basant sur les ressources de l'Office québécois de la langue française.</p> <p>L'infolettre aux mandataires de l'Office québécois de la langue française a été transmise à certains gestionnaires à trois reprises.</p>
<p>Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?</p>	<p>s. o.</p>

Au cours de la dernière année financière, les services langagiers de la Direction des communications ont réalisé 1 191 révisions, représentant une augmentation de 29 % par rapport à l'année 2020-2021.

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, lancée en juin 2017, comprend 59 actions.

Avec le ministère de la Famille, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation agit comme collaborateur à l'action 3.2.3, « Élaborer un guide en matière de conciliation entre la vie familiale, la vie professionnelle et la vie politique à l'intention des personnes élues sur la scène municipale et des municipalités ». La Stratégie ayant fait l'objet d'une prolongation jusqu'en décembre 2022, cette action, qui est sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine, a également été décalée. Elle consiste à recenser les meilleures pratiques en matière de conciliation entre la vie familiale, professionnelle et politique des personnes élues sur la scène municipale afin de produire un document de référence permettant de guider les élus d'une municipalité dans la définition, l'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation de telles mesures. Pour soutenir la production de ce document de référence, le Ministère a conduit un sondage numérique en juin et en juillet 2021 visant à recenser les mesures de conciliation mises en place dans les municipalités, lequel a été transmis à l'ensemble des municipalités locales, aux MRC et aux communautés métropolitaines. Au total, 473 maires, conseillers et fonctionnaires municipaux de différentes régions administratives y ont participé. Une enquête plus approfondie sera menée au cours de l'année 2022 pour terminer les travaux.

Soulignons par ailleurs que le Ministère est responsable de la mesure 24 du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, soit « Documenter l'encadrement de l'industrie du sexe par le milieu municipal afin de proposer des pistes de solution pour contribuer à un meilleur contrôle des activités qui ont cours dans

ces établissements». Un devis de recherche à cet égard est en préparation. Le projet de recherche consiste, dans un premier temps, à mener un sondage sur la réglementation municipale liée à l'industrie du sexe puis, dans un deuxième temps, à réaliser des entrevues auprès de certaines municipalités afin d'obtenir des informations sur la façon dont sont menées les inspections sur la conformité des usages exercés. À la suite de l'obtention des données, une rencontre se tiendra avec l'UMQ et la FQM pour discuter de différentes pistes de solution en fonction des constats qui seront soulevés au sein de ces établissements.

Enfin, les rencontres de la Table des partenaires femmes et politique municipale se sont poursuivies en 2021-2022. La Table est coprésidée par le Ministère et le Secrétariat à la condition féminine. Elle regroupe des représentantes du Conseil des Montréalaises, du Conseil du statut de la femme, d'Élections Québec, de la FQM, du Groupe Femmes, Politique et Démocratie, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Son mandat est de faciliter la concertation stratégique afin d'améliorer la participation démocratique des femmes au sein des instances électives municipales.

Deux rencontres ont eu lieu en 2021, soit le 14 mai 2021 et le 15 octobre 2021. Ces rencontres ont permis aux partenaires d'échanger sur leurs activités respectives en prévision des élections générales municipales 2021. Pour sa part, le Ministère a profité de ces rencontres afin de présenter les travaux relatifs au Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité²⁸, les mesures prévues dans le projet de loi n° 49 ainsi qu'un portrait statistique des candidatures, notamment des candidatures féminines. Enfin, ces rencontres ont été enrichies par l'ajout de l'organisme Promotion des Estriennes pour initier une nouvelle équité sociale (PEPINES) en tant que nouveau membre.

4.10 Dispenses à l'égard des règles de passation de contrats municipaux

Les règles générales qui s'appliquent en matière de passation de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Le règlement de gestion contractuelle des municipalités peut prévoir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public. Celui-ci est fixé à 105 700 \$ depuis le 13 août 2020. Cela vise notamment les municipalités, les MRC, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense de l'application de ces règles en conformité avec les exceptions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics. Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- article 938.1 du *Code municipal du Québec*;
- article 113 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;
- article 106 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*;
- article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, 21 dispenses ont été autorisées. Cinq demandes ont été retirées et cinquante-neuf demandes ont été refusées considérant que les contrats visés par les demandes étaient assujettis aux accords de libéralisation des marchés publics en raison de leur valeur estimée et qu'aucune exception à ceux-ci n'était applicable. Au 31 mars 2022, six demandes étaient en cours de traitement.

²⁸ https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/elections/BRO_Mesures_PlanActionCivilite.pdf.

Pouvoir de dispense exercé à l'égard du régime de contrats municipaux

	ORGANISME AUTORISÉ	OBJET DU CONTRAT	MOTIFS POUR ACCORDER LA DISPENSE
1	Ville de Lac-Brome	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
2	Ville de Sutton	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
3	MRC de Kamouraska	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
4	Ville de Sept-Îles	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
5	Administration régionale Kativik	Contrat de construction	Livraisons additionnelles assurées par le fournisseur de produits ou de services initial
6	MRC de D'Autray	Contrat de construction	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
7	MRC du Haut-Saint-Laurent	Service de transport adapté	Appel d'offres infructueux
8	Ville de Cowansville	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
9	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
10	Administration régionale Kativik	Services Internet par satellite	Absence de concurrence pour des raisons techniques
11	Ville de Percé	Services professionnels	Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire
12	Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun	Services professionnels	Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire
13	MRC du Granit	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
14	Ville de Montréal	Services professionnels	Concours d'architecture pluridisciplinaire ou de design
15	Administration régionale Kativik	Acquisition d'équipements de déneigement	Acquisition à des conditions exceptionnellement avantageuses
16	MRC de l'Abitibi	Services de transport de bois	Appel d'offres infructueux
17	Ville de Port-Cartier	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
18	Municipalité du village de Stukely-Sud	Services de déneigement	Appel d'offres infructueux
19	MRC de Kamouraska	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
20	MRC de Rivière-du-Loup	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
21	Ville de Lévis	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif

4.11 Rapports d'activités de l'Administration régionale Baie-James et d'autres organismes relativement au développement du Nord-du-Québec

Les documents exigés des organismes compétents pour agir en matière de développement régional dans la région administrative du Nord-du-Québec (ci-après « organismes compétents ») en vertu de l'article 21.13 de la LMAMROT n'ont pas tous été produits au cours de l'année 2021-2022. Cette situation a entraîné un retard dans le dépôt du rapport d'activités que la ministre doit faire à l'Assemblée nationale, comme prescrit par l'article 21.14 de la LMAMROT.

L'état de situation pour chacun des documents à produire par les organismes compétents concernés se détaille comme suit :

Administration régionale Baie-James

- Rapport annuel d'activités 2020-2021 : reçu;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2020-2021 : reçus.

Administration régionale Kativik

- Rapport annuel d'activités 2019 : non reçu²⁹;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2019 : reçus.

Gouvernement de la nation crie

- Rapport annuel d'activités 2020-2021 : reçu;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2020-2021 : non reçus³⁰.

Le contexte de la pandémie de COVID-19 ainsi que diverses difficultés administratives ont été soulignés par les organismes compétents pour expliquer ces retards. Toutefois, les conditions permettant de régulariser la situation du dépôt prévu par l'article 21.14 de la LMAMROT devraient être réunies au cours des prochaines semaines. De façon générale, considérant l'historique de la production des documents requis en vertu de la LMAMROT par les organismes compétents, les retards vécus lors de l'année 2021-2022 peuvent être considérés comme circonstanciels³¹. Ainsi, rien ne laisse présager qu'une situation analogue se reproduira pour l'année en cours ou les années subséquentes.

4.12 Exercice des pouvoirs d'administration provisoire d'organismes d'habitation

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation détient des pouvoirs d'administration provisoire en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*. La reddition de comptes concernant l'application des pouvoirs relatifs à l'administration provisoire se fait dans le cadre du rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec.

²⁹ Le rapport annuel a été reçu en juin 2022.

³⁰ Les états financiers ont été publiés le 6 juin 2022.

³¹ L'ensemble des documents a été déposé à l'Assemblée nationale le 9 juin 2022.

4.13 Lois appliquées

Le texte intégral des lois et règlements est diffusé sur le site Web de LégisQuébec. Les lois annuelles se trouvent, quant à elles, sur le site des Publications du Québec.

Lois constitutives du Ministère

- *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;*
- *Loi sur les ministères.*

Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

- *Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer;*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- *Loi sur le bâtiment;*
- *Charte de la Ville de Gatineau;*
- *Charte de la Ville de Lévis;*
- *Charte de la Ville de Longueuil;*
- *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;*
- *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec;*
- *Loi sur les cités et villes;*
- *Code municipal du Québec;*
- *Loi sur la Commission municipale;*
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;*
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec;*
- *Loi sur les compétences municipales;*
- *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;*
- *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;*
- *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*
- *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;*
- *Loi sur la fiscalité municipale;*
- *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;*
- *Loi sur les immeubles industriels municipaux;*
- *Loi sur l'interdiction de subventions municipales;*
- *Loi sur les maîtres électriciens;*
- *Loi sur les mécaniciens en tuyauterie;*
- *Loi sur les mécaniciens de machines fixes;*
- *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;*
- *Loi sur l'organisation territoriale municipale;*
- *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais;*
- *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal;*
- *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux;*
- *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités;*

- *Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics;*
- *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles;*
- *Loi sur la Société d'habitation du Québec;*
- *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal;*
- *Loi sur le traitement des élus municipaux;*
- *Loi sur les travaux municipaux;*
- *Loi sur le Tribunal administratif du logement;*
- *Loi sur les villages cris et le village naskapi;*
- *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.*

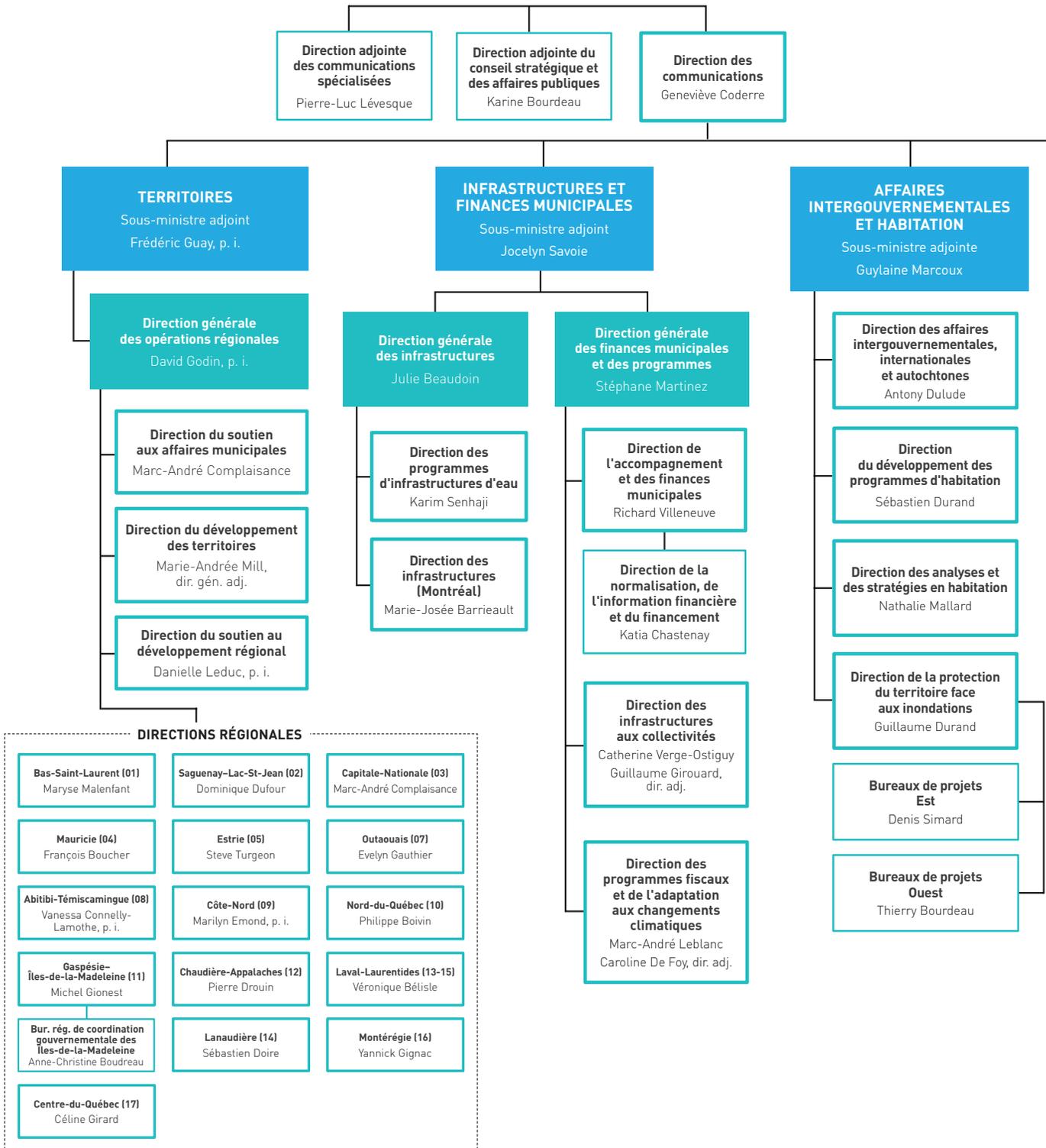
Lois dont l'application relève en partie de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ou qui prévoient l'intervention de la ministre

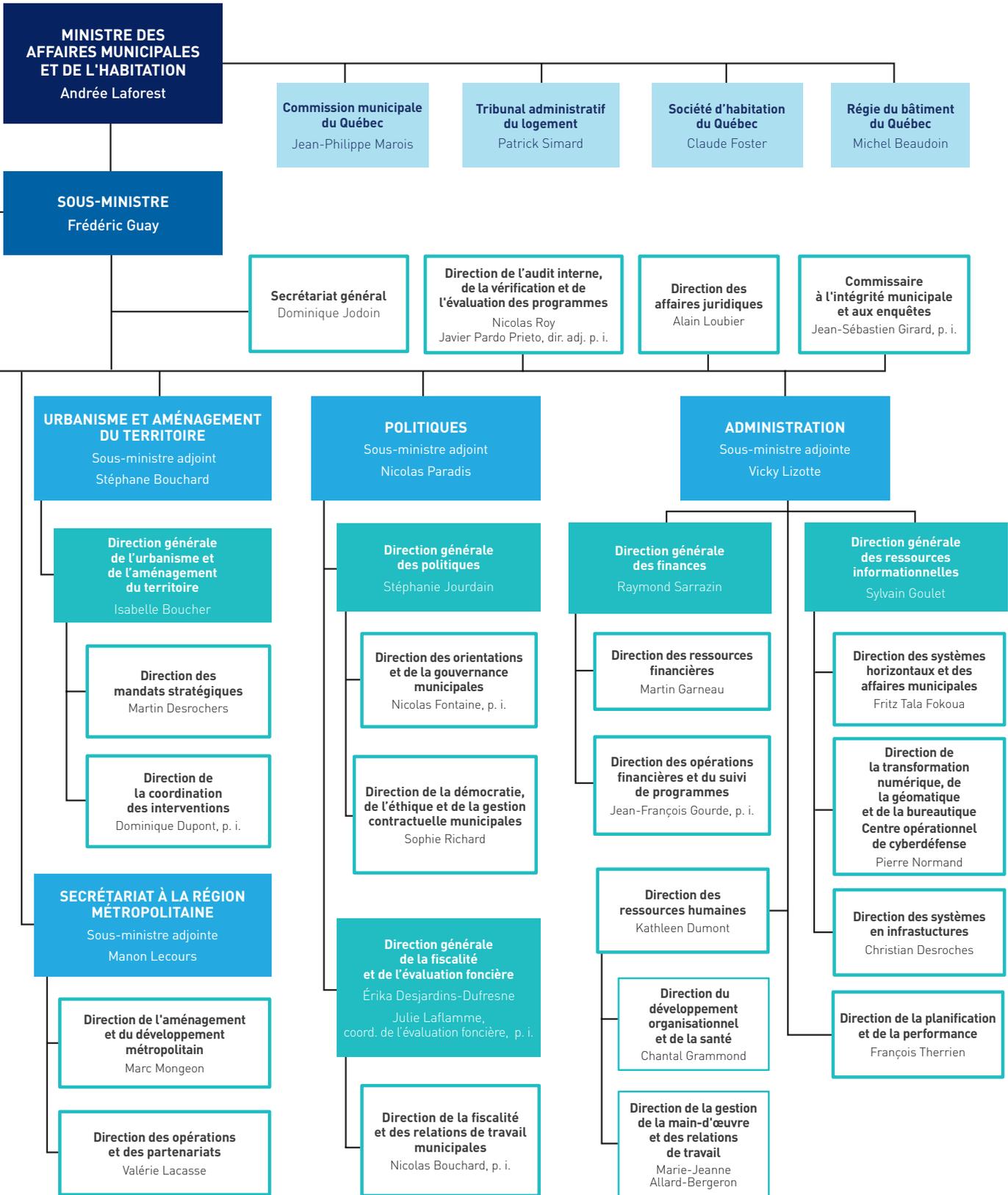
- *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture;*
- *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure;*
- *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain;*
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel;*
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;*
- *Loi sur les cours municipales;*
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;*
- *Loi sur les établissements d'hébergement touristique;*
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;*
- *Loi sur l'expropriation;*
- *Loi sur Financement-Québec;*
- *Loi sur les impôts;*
- *Loi sur l'instruction publique;*
- *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis;*
- *Loi sur la laïcité de l'État;*
- *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;*
- *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;*
- *Loi sur les pesticides;*
- *Loi sur la police;*
- *Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *Loi sur le Réseau de transport métropolitain;*
- *Loi sur les sociétés de transport en commun;*
- *Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;*
- *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité;*
- *Loi sur les terres du domaine de l'État.*

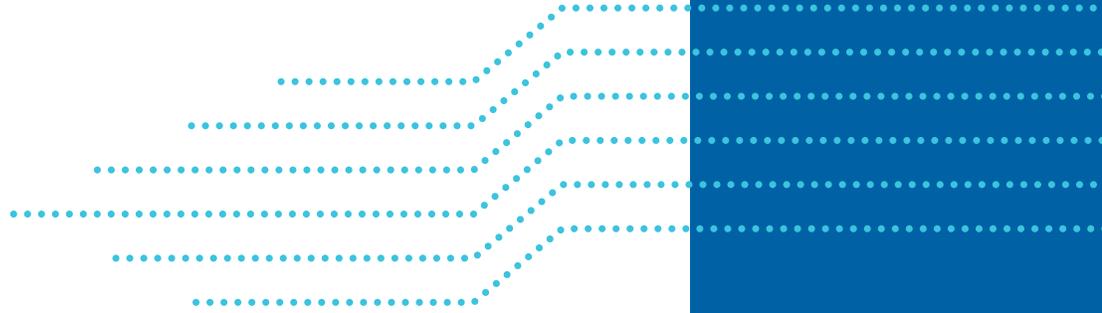
La ministre est également responsable des chartes des différentes municipalités. Ces chartes sont formées d'une ou plusieurs lois d'intérêt privé (*Charte de la Ville de Laval*, par exemple). Les décrets de regroupement sont également considérés comme des chartes puisqu'ils ont effet de loi (les décrets des villes de Saguenay, de Sherbrooke et de Trois-Rivières, par exemple).

4.14 Organigramme

Organigramme du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 31 mars 2022







**Affaires municipales
et Habitation**

Québec 